



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay, composé de 35 membres, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ces séances, à l'Hôtel de Ville. Monsieur le Maire, Président, ouvre la séance à 20h00. Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
M. Philippe BARAT, Mme Maryse GOURVENNEC, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR,  
M. Philippe LEVEQUE, Mme Vanessa BRISION, M. Daniel LEMOINE, Mme Fatima MOUSSI, M. Johann ROS, Mme Anne-France PINCEMAILLE, Adjointes au Maire,  
M. Bernard VILAIN, M. Patrick HEKIMIAN, M. Gérard LACROIX, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Pierre DUCCELLIER, Mme Céline BOULLE MURAT, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Denise PARMANTIER, Mme Chantal STASSER, Mme Nelly LEON (à partir du point n°4), M. Olivier DALMONT, M. Loeiz RAPINEL, M. François BERNIERI, Conseillers municipaux.

### ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SADDOUK-BENALLA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,  
Mme Annie BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Chantal STASSER,  
M. Gérard PIPAT a donné pouvoir à Mme Céline BOULLE MURAT,  
Mme Sophie DARRIGADE a donné pouvoir à M. Loeiz RAPINEL,  
M. Georges ABAD a donné pouvoir à M. François BERNIERI.

### ETAIENT ABSENTS :

M. Daniel PROUX,  
M. Frédéric WIMMER,  
Mme Nelly LEON jusqu'au point 3,  
M. Didier AMOURETTE.

## **1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

*Rapporteur : M. le Maire*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne dans l'ordre du tableau et, **à l'Unanimité (31 voix pour)**, Madame Vanessa BRISION secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018**

Le Conseil municipal approuve, **à l'Unanimité (31 voix pour)**, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2018.

## **3. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Rapporteur : M. le Maire*

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le Conseil municipal du 29 mars 2014, modifiée en date du 19 juin 2014, du 11 décembre 2014 et du 15 février 2018, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal en **prend acte**.

## **4. COMMUNICATION DU MAIRE**

**M. le Maire.** *L'affaire BOCHU date de 15 ans. Il s'agit d'une famille possédant un pavillon près du centre commercial des Chênes, qui s'est octroyé le trottoir devant chez elle en y installant des grillages sur le trottoir, sur le domaine devenu alors public dans le cadre de la réalisation du trottoir. Nous avons rencontré quelques aléas qui ont retardé la procédure, et notamment un décès dans leur famille. La Ville a repris possession de ce bout de terrain. Des travaux seront réalisés quand le Centre commercial des Chênes sera conçu. C'est une bonne nouvelle, car cela permettra d'améliorer les accès à l'école des Chênes.*

*Nous avons obtenu l'ouverture de quatre classes pour la rentrée 2018, après l'envoi de différents courriers à la Direction académique et des échanges avec l'inspection. Nous allons avoir une classe en élémentaire au groupe scolaire des Chênes, une classe en maternelle et une classe en élémentaire à l'école Jean-Louis Étienne et une classe en maternelle au groupe scolaire Jean Moulin. L'ouverture d'une cinquième classe à l'école Marie Curie est à confirmer.*

*La voie Est-Ouest de la onzième avenue, qui mènera jusque dans les quartiers Nord-Ouest et rejoindra le Chemin des Bœufs, sera finalement en double sens, ce qui sera plus pratique. Le démarrage des chantiers aura lieu en septembre 2018. L'ouverture à la circulation est prévue en septembre 2019. L'enveloppe globale pour le marché a été estimée à 650 000 euros, néanmoins, il faut compter 300 000 euros en sus pour le double sens, soit environ 1 000 000 € TTC.*

*L'inauguration des aires de jeux des Alouettes qui a eu lieu le 15 juin a ressemblé du monde et a été lancée notamment par un lâcher de ballons. Des enfants étaient présents. La réalisation de cette aire et en particulier du terrain multi-sport faisait suite à une demande des écoliers de Saint-Exupéry. Des aménagements seront réalisés comme l'installation d'un pare-ballon, pour éviter que les ballons tombent sur l'aire des jeux des plus petits, et des bancs. Des poubelles sont déjà disposées. Aussi des agrès seront intégrés pour les enfants âgés de moins de trois ans.*

*La pose de la première pierre de l'accueil de loisirs des Chênes a été faite mercredi 20 juin. Michèle BERTHY, vice-présidente du Conseil départemental était présente pour représenter la Présidente. C'est un investissement important pour la Ville qui représente un montant de 640 000 euros dont 80 000 euros de subventions par le département. Ce sont dix mois de travaux, une surface et une capacité d'accueil doublées par rapport à l'existant. Ainsi nous passons de 45 à 90 enfants.*

*La création d'un comité des fêtes qui avait été annoncée dans notre programme. Claude COTREL, président de « Regards sur Herblay » est aussi président du Comité des fêtes. Son rôle est d'organiser des manifestations et surtout d'y associer des bénévoles. Aujourd'hui, ce sont uniquement les services de la Ville qui sont la main d'œuvre pour la réalisation ; sur ce point il s'agit d'élargir. Beaucoup de gens sont volontaires pour rejoindre ce comité des fêtes et en particulier des commerçants. La première manifestation « La Grande braderie du centre » aura lieu le samedi 29 septembre 2018. Les Herblaysiens y sont très attachés.*

*Concernant le syndicat d'initiative, faisant suite à la loi NOTRe, sachez que la compétence a été transférée à l'agglomération Val Parisis.*

*La présentation du lycée Montesquieu concernant la vie de Simone Veil a rassemblé beaucoup de participants. Enfin, BFM TV était présent ainsi que de nombreux élus. La retransmission est prévue le 1<sup>er</sup> juillet, le jour de la cérémonie de la panthéonisation de Simone Veil. Leur professeur s'est beaucoup investi sur ce projet. Sur le plan symbolique, le choix de cette restitution dans la salle Simone Veil est bien pensé.*

*Cinquième édition des Rendez-vous Citoyens. Dès notre élection en mars 2014, dans le courant de la première année, nous avons lancé ces Rendez-vous Citoyens. Cette année, nous avons encore plus de participants que d'habitude. Plus de 2 000 personnes se sont déplacées. Le format a été un peu modifié, les sujets ont été centrés sur les thèmes les plus importants et en particulier « le quartier ». Mon intervention a duré entre 30 à 40 minutes afin de laisser plus de temps aux questions et réponses. Un petit film en introduction a illustré le dynamisme de la ville.*

*Fermeture du Carrefour. Il existe deux Carrefours Contact à Herblay, le Carrefour du centre commercial des Chênes reste ouvert par contre celui à côté de la gare ferme. Nous avons des pistes pour qu'il soit repris. Carrefour s'impliquera également. Ces derniers ont négocié avec des enseignes en capacité de reprendre beaucoup de magasins. Ils ont cédé en volume. Pour ceux qui ne sont pas dans ces lots, ils nous ont appris qu'ils essaieraient de discuter avec d'autres enseignes pour reprendre le magasin. Nous sommes bien entendu mobilisés pour surveiller ce qui se fera.*

*BFM TV a parlé de la ville d'Herblay au journal télévisé de 20 heures, lundi soir, sur le stationnement. J'ai eu droit à une courte interview.*

## **5. MOTION DE SOUTIEN AU COMITE DE DEFENSE DES USAGERS ET RIVERAINS DE L'A15 ET POUR LA REOUVERTURE DU VIADUC DE GENNEVILLIERS**

**M. le Maire.** *Vous avez sur vos tables une motion. Le Conseil départemental s'est ému, comme de nombreux élus, du délai annoncé par l'État concernant la réparation du Viaduc de Gennevilliers. Des voies sont fermées aujourd'hui. C'est le seul accès routier vers Paris, ce qui pénalise extrêmement le Val-d'Oise et ses habitants. L'État nous annonce au mieux comme date, janvier 2019. Le département du Val-d'Oise n'étant pas forcément une priorité pour nos dirigeants, aussi nous avons décidé de présenter cette motion. Herblay serait la première Ville à la proposer, puisque la réunion était hier soir. Etant donné que notre Conseil municipal se tenait le lendemain, il nous a semblé pertinent de passer dès à présent la motion. Je souhaiterais que celle-ci soit votée à l'unanimité. Ce serait un signal plus fort. « La ville d'Herblay appuie résolument pour la réouverture rapide du Viaduc de Gennevilliers. Elle soutient la démarche du comité de défense des usagers et riverains – créé hier – pour la réouverture du Viaduc de Gennevilliers. Elle exige de l'État la mise en oeuvre de procédures d'urgence pour un engagement immédiat des travaux et un retour rapide à des conditions de circulation normale. Elle interpelle le préfet du Val-d'Oise, le Préfet de Région, la Ministre des Transports et le Ministre de la Cohésion et des Territoires pour une action rapide concertée et*

*cohérente afin d'assurer une réponse de l'État à la hauteur des enjeux. Elle demande un suivi régulier de l'avancée des travaux par la DiRIF et une information transparente sur les modalités de circulation et le calendrier du chantier. Elle demande un soutien opérationnel et logistique à l'État pour les communes riveraines concernées par les perturbations de circulation et les nuisances dues aux travaux. Cette motion a été visée par le Conseil départemental ».*

*Nous vous proposons de l'adopter pour prouver notre mécontentement et essayer d'obtenir des travaux plus rapides d'autant qu'il s'agit juste d'une question de moyens. Quand on veut, on peut ! Il suffit de doubler les équipes et d'aller plus vite pour réduire la durée des nuisances.*

**Loeiz RAPINEL.** *Évidemment mon groupe soutiendra totalement cette motion. Je partage votre analyse sur le fait que nous ne devons pas nous contenter de ces promesses qui en fait nous renvoie à janvier 2019. Nous connaissons tous la formule du « au moins », ce qui signifie que nous aurons au moins six mois de plus de prévu au compteur. Par contre, là où je suis un peu moins optimiste que vous, c'est que je crains fort que le montant des travaux ne nécessite un appel d'offres européen pour pouvoir les exécuter. Je sens bien venir la complexité administrative et le fait que cela ne démarre pas avant janvier 2019 parce qu'en effet si l'on passe en appel d'offres européen, c'est six mois de délai supplémentaire. J'appréhende fort que l'État n'ait pas prévu dans ces procédures, la possibilité d'engager des travaux pour ce type d'urgence. Leur définition de l'urgence est assez restrictive. Je pense que nous sommes partis sur une durée particulièrement longue d'embêtement pour l'ensemble des Val d'Oisiens et particulièrement les Herblaysiens, ceci étant ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas soutenir et faire tout ce qui est en notre pouvoir, hélas assez faible au final, pour que ces travaux soient réalisés le plus vite possible, dans les meilleures conditions et avec la sécurité nécessaire.*

**M. le Maire.** *Vous avez sans doute raison. Les procédures doivent être certainement longues, et sans doute aussi que des mesures d'urgence ne sont pas prévues. Comme vous l'avez exprimé à la fin de votre intervention, nous devons nous faire entendre. Il est important que l'ensemble des élus du Val d'Oise montre son mécontentement à propos de ce délai. Et si cette motion permettait de ne pas avoir de retard sur le chantier, ce serait déjà bien.*

**Loeiz RAPINEL.** *Il aurait fallu que le Tour de France passe sur le pont de Gennevilliers. Je ne le dis même pas sous forme de boutade, parce qu'en effet dans un autre département que le nôtre, suite à des inondations, une route s'est totalement effondrée. Comme elle est sur le passage du Tour de France ; au vu de l'urgence, les travaux sont déjà en cours, de manière à ce que le Tour de France puisse passer.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (32 voix pour)** approuve la motion suivante :

- Soutient la démarche du Comité de défense des usagers et riverains pour la réouverture du Viaduc de Gennevilliers.
- Exige de l'Etat la mise en œuvre de procédures d'urgence pour un engagement immédiat des travaux et à un retour rapide à des conditions de circulation normales.
- Interpelle le Préfet du Val d'Oise, le Préfet de Région, la Ministre des Transports et le Ministre de la cohésion des territoires, pour une action rapide, concertée et cohérente afin d'assurer une réponse de l'Etat à la hauteur des enjeux.
- Demande un suivi régulier de l'avancée des travaux par la DIRIF et une information transparente sur les modalités de circulation et le calendrier du chantier.
- Demande un soutien opérationnel et logistique à l'Etat pour les communes riveraines concernées par les perturbations de circulation et les nuisances dues aux travaux.

Précise que la présente motion sera notifiée au Conseil départemental du Val d'Oise, pour transmission au Ministère des Transports et au Ministère de la Cohésion des Territoires, à la Préfecture du Val d'Oise et à la Préfecture de la Région Ile-de-France.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **001. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE**

*Rapporteur : M. le Maire*

La commission consultative des services publics locaux de la ville d'Herblay présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, est composée de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et, de représentants d'associations locales désignés par l'assemblée délibérante. Elle doit chaque année examiner les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, sur les services de l'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, ainsi que le rapport établi par le délégataire sur la base de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission est également obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe même de la délégation.

Toutefois la commission n'a aucun pouvoir de décision, et émet de simples avis et formule des propositions. Elle se réunit au moins une fois par an.

De plus, l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Il convient alors au Conseil municipal de relever, qu'au titre de l'exercice 2017, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la ville, en ses séances du 15 juin 2017 puis du 14 décembre 2017, a examiné et pris acte de la communication :

- du rapport d'activité 2016 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville,
- du rapport d'activité 2016 de la délégation de service public avec la société FAYOLLE pour l'assainissement,
- du rapport d'activité 2016 de la délégation de service public avec la société MANDON SOMAREP pour le marché couvert situé place de la Halle,
- de l'approbation et signature de la convention de financement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cormeilles-en-Parisis (SIARC) pour les travaux d'assainissement et de voirie chemin de la Roue, Chemin des Tartres (2<sup>ème</sup> tranche) et Rue du Général Leclerc,
- du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
- du rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO),
- du rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cormeilles-en-Parisis (SIARC),
- de l'intégration des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Conflans-Herblay (SIACH) au budget principal de la commune dans le cadre de sa liquidation,
- de l'approbation d'un avenant n°2 à la convention de délégation de service public de l'assainissement,
- de l'approbation et signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cormeilles-en-Parisis (SIARC) pour les travaux d'assainissement et de voirie chemin de la Roue, Chemin des Tartres (2<sup>ème</sup> tranche) et avenue du Général Leclerc,
- de l'approbation du principe de lancement d'une procédure de concession de service public simplifiée pour le marché communal.

**M. le Maire.** Cette commission aborde l'ensemble des délégations de services publics. Chaque année, il vous est demandé de prendre acte des rapports d'activités.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la communication par Monsieur le Maire, de ce rapport d'activité de l'exercice 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la ville, régulièrement établi par le président de ladite commission, et ceci, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **002. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE FAYOLLE POUR L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Johann ROS

### **Contexte général**

Par délibération en date du 12 mai 2011, le Conseil municipal a adopté les termes de la délégation de service public pour la gestion du réseau d'assainissement avec la société FAYOLLE (la collecte des eaux usées et des eaux pluviales par affermage).

Chaque année, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit examiner le rapport du délégataire retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public. La CCSPL s'est réunie le 21 juin 2018.

Le rapport d'exploitation est ensuite présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à la délégation de service public, la société FAYOLLE a transmis son compte rendu d'exploitation pour l'année 2017, le 6 juin 2018.

### **Données de base en 2017**

- ✓ Total des abonnés assujettis à la redevance assainissement au 31 décembre 2017 : 7 326
- ✓ Total volume d'eau facturé en 2017 : 1 230 300 m<sup>3</sup>
- ✓ Prix du service assainissement (m<sup>3</sup> pour consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>) :
  - Part délégataire : 0,1474 € HT/m<sup>3</sup> (évolution 2017/2016 : 0,0085%)
  - Part communale : 0,55 € HT/m<sup>3</sup> (évolution 2017/2016 : 0)
  - Total : 0,6974 € HT/m<sup>3</sup> (évolution 2017/2016 : 0,0018%)

### **L'activité en 2017**

- ✓ Curage de réseaux en 2017 : 3590 ml
- ✓ Inspection caméra en 2017 : 240 ml
- ✓ Contrôle de conformité : 252 u
- ✓ Nombre d'interventions pour dégorgement des regards et grilles : 2 u
- ✓ Nombre d'interventions pour dégorgement de branchements : 9 u
- ✓ Nombre d'interventions pour dégorgement sur collecteurs EU : 9 u
- ✓ Renouvellement branchement EU : 5 u
- ✓ Réparation regard à grille : 16 u
- ✓ Changement de tampon de regard : 10 u
- ✓ Curage préventif poste de refoulement : 120 u
- ✓ Reprise ponctuelle de canalisation : 5 u

### **Compte rendu financier en k€**

Dépenses	2016	2017
Permanences et astreintes	29,37	29,28

Travaux et entretien des ouvrages :		
– Interventions sur postes et bassins	13,17	11,74
– Opérations de renouvellement	14,20	10,42
– Travaux sur réseaux	20,16	19,45
Etudes et projets	0	0
Sous-traitance : Curages et inspections	37,32	37,32
Frais divers (électricité, eau, consommables)	4,50	6,41
Frais de refacturation VEOLIA	20,52	21,39
Frais de secteurs	27,24	25,34
<b>Totale des dépenses</b>	<b>166,46</b>	<b>161,35</b>

<b>Recettes et résultat d'exploitation</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Recettes redevance assainissement fermier	179,23	178,64
Recette gestion des eaux pluviales	19,55	19,55
<b>Total des recettes</b>	<b>198,78</b>	<b>198,19</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>32,32</b>	<b>36,84</b>

Il est proposé au Conseil municipal, au vu des éléments exposés, de prendre acte de la présentation du compte-rendu d'activité 2017 établi par la société FAYOLLE délégataire du service public de l'assainissement sur la ville.

Examen de cette question en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 juin 2018, et en commission Cadre de vie – aménagement – urbanisme – travaux – sécurité du 26 juin 2018.

**Johann ROS.** *Le Conseil municipal est en délégation de service public pour la gestion des réseaux d'assainissement avec la société Fayolle. Chaque année la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit examiner le rapport du délégataire retraçant la totalité des opérations afférant à l'exécution de la délégation de service public. La CCSPL s'est réunie le 21 juin et a examiné tous les éléments de ce rapport. Il est proposé au Conseil municipal, au vu des éléments exposés, de prendre acte de la présentation du compte-rendu d'activités 2017 établi par la société Fayolle.*

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2017 établi par la société FAYOLLE, délégataire du service d'assainissement.

### **003. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLICS AVEC LA SOCIETE MANDON SOMAREP POUR LE MARCHE COUVERT SITUE PLACE DE LA HALLE**

*Rapporteur : Maryse GOURVENNEC*

#### **Contexte général**

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil municipal a adopté les termes du contrat d'affermage conclu avec la société MANDON SOMAREP, délégataire du service public du marché couvert place de la Halle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Chaque année, la CCSPL doit examiner le rapport du délégataire retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public. Celui-ci est ensuite présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément au contrat d'affermage, la société MANDON SOMAREP a transmis son rapport d'exploitation pour l'année 2017 le 1<sup>er</sup> juin 2018.

## L'activité en 2017

### Les commerçants abonnés

En 2017, il y a eu sur le marché 22 abonnés.

Les abonnements représentent une recette de 98 460 € TTC au titre des droits de place.

### Les commerçants volants

Le délégataire dans son rapport fournit une moyenne du nombre de commerçants volants par jour de marché :

- ✓ Mardi : 18
- ✓ Vendredi : 18
- ✓ Dimanche : 14

Les recettes des commerçants volants s'élèvent à 19 298 € TTC au titre des droits de place.

Les droits de place représentent une recette totale de **117 758 € TTC (98 131 € HT)**

## Comparaison 2016/2017

### Commerçants

Entre 2016 et 2017, on peut constater une baisse du nombre des commerçants abonnés (démissions du boulanger M. Géher et du charcutier M. Gauthier), ce qui explique la baisse du chiffre d'affaire.

Le nombre de commerçants volants entre 2016 et 2017 est quasi identique. Cependant le chiffre d'affaire a baissé, ce qui s'explique par un métrage linéaire moins important par commerçant volant.

### Chiffre d'affaire

Le chiffre d'affaire entre 2016 et 2017 a diminué :

- ✓ Diminution des droits de place de 5%
- ✓ Diminution de la redevance animation de 12%

## Les animations

Pendant l'année 2017, 2 animations ont été organisées sur le marché :

- ✓ Fête des mères - Mai : cadeaux aux mamans (box beauté)
- ✓ Noël - Décembre : bons d'achats + animateur + cadeaux (box weekend gourmand)

## Compte rendu financier

	2016	2017
CA marché (HT)	102 735	98 131



<b>Redevance (HT)</b>	<b>38 180</b>	<b>38 264</b>
<b>Autres produits (HT)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Recettes marché (HT)</b>	<b>64 555</b>	<b>59 867</b>
<b>Dépenses</b>		
EDF	4 066	0
EAU	0	0
Marché entretien	2 838	4 176
Petit matériel	1 649	1 212
Location	151	151
Matériel roulant	6 621	10 459
Assurances	2 863	2 376
Frais de siège	7 501	6 956
Vêtements de travail	228	0
Impôts (fonciers et TP)	253	434
Taxe apprentissage, formation continue	787	837
0.90 construc	194	191
Salaires	46 147	43 616
Charges sociales	10 308	9 894
Dotations aux amortissements	896	896
<b>Total dépenses</b>	<b>84 502</b>	<b>81 198</b>
<b>RESULTAT GESTION CONCESSION</b>	<b>- 19 947</b>	<b>- 21 331</b>

Le bilan financier du marché d'Herblay pour l'année 2017 fait état d'une **perte de 21 331 €**. La perte sur 2017 est plus importante de 6.9 % que celle de 2016.

### Compte Animations

Mandon Somarep fait le choix de sortir de ses comptes les recettes et dépenses d'animation, car l'intégralité est reversée aux commerçants, qui peuvent organiser leurs animations indépendamment du délégataire.

	Recette HT	Dépense HT
Total	16 947.20 €	14 455 €
Solde HT au 31/12/17	2 492.20 €	

Il est proposé au Conseil municipal aux vues des éléments exposés, de prendre acte de la présentation du rapport d'exploitation 2017 établi par la société MANDON SOMAREP, délégataire du service public du marché couvert, place de la Halle.

Examen de cette question en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 juin 2018 et en Commission Finances – Développement économique – Développement durable – Transports du 27 juin 2018.

**Maryse GOURVENNEC.** *Il s'agit du rapport d'activité 2017 du délégataire MANDON SOMAREP pour le marché couvert situé place de la Halle. Il y avait sur le marché 22 abonnés. Deux commerçants sont partis, ce qui a conduit à des résultats un peu plus faibles. Ces deux commerçants ont été remplacés. Ils sont désormais 24 abonnés. Les animations sont toujours gérées par l'association des commerçants du marché et le délégataire leur reverse les sommes.*

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2017 établi par la société MANDON SOMAREP, délégataire du marché couvert place de la Halle.

#### **004. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

Rapporteur : M. le Maire

En application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI adresse, chaque année, à l'ensemble des Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, et leur permettant d'en prendre acte.

Le présent rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) a été établi pour l'année 2017.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en a pris acte par délibération n°2018/54 en date du 26 mars 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2017 de la CAVP.

**M. le Maire.** *C'est un rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Ce rapport a été examiné en conseil communautaire du 26 mars 2018. Cette présentation est une obligation. Il s'agit d'en prendre acte.*

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

#### **005. COMPETENCE FACULTATIVE « ECOLOGIE ET QUALITE DE VIE » - MODIFICATION DES STATUTS**

Rapporteur : M. le Maire

Les compétences exercées par la CA Val Parisis sont de trois types :

- ✓ Les compétences obligatoires
- ✓ Les compétences optionnelles
- ✓ Les compétences facultatives (supplémentaires)

Depuis le Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 la Communauté d'agglomération dispose, en matière d'écologie et de qualité de vie, des statuts suivants :

-Compétence facultative : « Ecologie et qualité de la vie »

- la lutte contre les graffitis,
- la lutte contre les nuisances olfactives industrielles,
- les actions de sensibilisation et d'animation sur le thème du développement durable,
- la conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré à vocation communautaire,
- l'entretien et la gestion en vue de l'ouverture au public des bassins de retenue à vocation communautaire,
- la préservation et l'aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'agglomération contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val d'Oise : Buttes du Parisis, Bois de Boissy et des Aulnaies, coulées vertes à vocation intercommunale. »

Afin d'intégrer la forêt de Montmorency, en tenant compte des différentes compétences communautaires qui sont concernées, il est proposé de modifier la compétence facultative : « Ecologie et qualité de vie » en ajoutant un 7<sup>ème</sup> alinéa, comme suit :

*« La participation à la gestion domaniale de la forêt de Montmorency, pour la partie située sur le périmètre de la CA Val Parisis, afin de veiller à sa préservation, à sa gestion durable, au concours du gestionnaire à la défense contre les inondations, en lien avec la compétence GEMAPI. »*

Pour information, la commission politique du Grand Paris, aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, environnement, développement durable réunie le 8 mars 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis a approuvé la modification des statuts par délibération n°2018/58 en date du 26 mars 2018.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la CA Val Parisis, tels que joint à la délibération, dans lesquels a été ajouté un 7ème alinéa à la compétence « Ecologie et qualité de vie » ainsi qu'il suit :

*« La participation à la gestion domaniale de la forêt de Montmorency, pour la partie située sur le périmètre de la CA Val Parisis, afin de veiller à sa préservation, à sa gestion durable, au concours du gestionnaire à la défense contre les inondations, en lien avec la compétence GEMAPI. »*

- De préciser que la délibération sera notifiée aux communes membres en vue de la consultation des conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut la décision sera réputée favorable,

- De solliciter le Préfet du Val d'Oise aux fins qu'il prononce, au terme du délai de consultation des conseils municipaux des communes membres et conformément aux 25 dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la CA Val Parisis en vue de cette prise de compétence,

- D'autoriser le Président de la CAVP à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

**M. le Maire.** *Il s'agit d'une modification des statuts à la suite d'une demande d'une conseillère communautaire pour intégrer la participation et la gestion de la forêt de Montmorency.*

Le Conseil municipal, **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide :

- D'approuver la modification des statuts de la CA Val Parisis, tels que joint à la présente délibération, dans lesquels a été ajouté un 7ème alinéa à la compétence « Ecologie et qualité de vie » ainsi qu'il suit :

*« La participation à la gestion domaniale de la forêt de Montmorency, pour la partie située sur le périmètre de la CA Val Parisis, afin de veiller à sa préservation, à sa gestion durable, au concours du gestionnaire à la défense contre les inondations, en lien avec la compétence GEMAPI. »*

- De préciser que la présente délibération sera notifiée aux communes membres en vue de la consultation des conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut la décision sera réputée favorable,

- De solliciter le Préfet du Val d'Oise aux fins qu'il prononce, au terme du délai de consultation des conseils municipaux des communes membres et conformément aux 25 dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la CA Val Parisis en vue de cette prise de compétence,

- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

**006. APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS POUR LE FORUM DE L'EMPLOI 2018**

*Rapporteur : M. le Maire*

Dans le cadre de la compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération Val Parisis organise sur le territoire d'Herblay un Forum de l'Emploi le 20 septembre 2018.

Afin d'organiser au mieux cet évènement, la Ville d'HERBLAY mettra des personnels à disposition de la communauté d'agglomération Val Parisis pour assurer les prestations suivantes :

- Manutention de matériel - Installation et démontage ;
- Logistique du centre d'accueil ;
- Sécurité de la manifestation et de ses abords.

Cette mise à disposition débutera le mardi 18 septembre 2018 à 8 heures, et se terminera le vendredi 21 septembre 2018 à 12 heures et se fera à titre gratuit.

Afin de respecter la réglementation en vigueur en matière de mise à disposition de personnel des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit signer avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis une convention. Celle-ci est proposée en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- La mise à disposition temporaire de personnel de la collectivité au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- La gratuité de cette mise à disposition.

**M. le Maire.** *L'approbation et la signature d'une convention de mise à disposition temporaire de personnel communal a lieu depuis que le forum de l'emploi se tient à Herblay. Nous établissons une convention de mise à disposition du personnel de la ville pour l'organisation du forum 2018, qui aura lieu le 20 septembre.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide :

- D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition des agents suivants au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Val Parisis :
  - *BRALANT Didier Technicien territorial*
  - *MABIRE Laurent Agent de maîtrise*
  - *D'HON Christian Adjoint technique territorial*
  - *NEYBECKER Stéphane Adjoint technique territorial*
  - *FISSET Thibault Adjoint technique territorial*
  - *PASSARD Daniel Chef de service de police municipale*
  - *COUDERQ Patricia Brigadier-chef principal*
  - *BENARD Marie Yvette Gardien-brigadier*
  - *NATIVEL René Gardien-brigadier*
  - *PENNEQUIN Ludovic Gardien-brigadier*
  - *LOYER Thomas Gardien-brigadier*
  - *GRIBOVAL Guillaume Gardien-brigadier*
  - *FRANCOIS Kevin Brigadier-chef principal*
  - *GRACA Christophe Gardien-brigadier*
  - *BOUSQUET David Brigadier-chef principal*
  - *DEBRAY Karène Gardien-brigadier*
  - *METAYER Alexis Gardien-brigadier*
  - *SAKETE Yann Gardien-brigadier*

- *COMBETTES Jean-Brice Gardien-brigadier*
  - *VASSEUR Claire Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe*
  - *MARTA Joan Adjoint technique territorial*
  - *WOLFF William Adjoint technique territorial*
  - *LEFEBVRE Marine Adjoint technique territorial*
- D'approuver la gratuité de ces mises à disposition.
  - D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou sa représentante Mme Linda SADDOUK BENALLA, Adjointe au Maire déléguée au personnel, à signer cette convention de mise à disposition pour la période du 18 au 21 septembre 2018.

## **007. MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

*Rapporteur : M. le Maire*

Une ordonnance du 19 janvier 2017 réforme totalement le droit individuel à la formation en le remplaçant par un nouvel outil, le Compte Personnel de Formation (CPF). Cette ordonnance est complétée par un décret du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, ainsi que par une circulaire relative aux modalités de mise en œuvre du CPF. Les articles 34 à 40 du décret 2007-1845 qui concernaient le DIF sont abrogés. Des dispositions transitoires sont prévues pour le solde non consommé et acquis au titre du DIF. Ces droits seront reversés sur le compte personnel de formation. La loi prévoit le droit pour les fonctionnaires de bénéficier d'un Compte Personnel de Formation. Cependant, la mise en œuvre opérationnelle du CPF requiert une délibération détaillant les conditions et les modalités de fonctionnement propres à la collectivité, ainsi que le plafonnement, le cas échéant, de la prise en charge financière des frais pédagogiques.

### **Les finalités assignées au compte personnel de formation**

Le CPF est une des deux composantes du CPA (compte personnel d'activité), sa deuxième composante étant le compte d'engagement citoyen (CEC), qui valorise plutôt les engagements dans la société civile. L'article 22 quater de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, assigne au CPF l'objectif suivant : « *(permettre) au fonctionnaire d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle* ». Le CPF garantit ainsi l'accès à « *toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle* ». Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle. Il s'agit donc d'actions de formation facultatives liées à un parcours professionnel personnalisé, et non nécessairement « linéaire », au sein d'un grade ou d'un cadre d'emplois. En d'autres termes, le texte appelle à l'acquisition de compétences mobilisables et utilisables d'un métier à un autre ou d'un secteur à un autre afin d'assurer des reconversions. Les formations auxquelles fait référence le décret relatif au CPF ne se confondent donc en aucun cas avec les formations obligatoires délivrées par le CNFPT (formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées : formations d'intégration ou de professionnalisation), qui ont pour objet de développer les compétences de l'agent dans son grade et dans les fonctions qu'il occupe effectivement. Les droits ouverts par le CPF sont utilisés à l'initiative de l'agent dans le cadre de la construction de son projet professionnel. Ce compte a pour objectif de favoriser le développement des compétences des agents publics, notamment des personnes les moins qualifiées, et de favoriser les transitions professionnelles ou reconversions, en priorité au sein de l'administration, bien que l'esprit du texte semble bien plus large et n'exclut pas l'éventualité d'une

reconversion dans le secteur privé, et bien que cette option ne soit pas celle qui soit prioritairement mise en avant.

### **Le champs d'application : les agents concernés**

Les fonctionnaires, y compris stagiaires, sont tous concernés par le CPF. Les agents contractuels, quelle que soit la durée de leur contrat (article 1er du décret) ou leur motif de recrutement, entrent dans le champ d'application du décret. Le texte ne parle pas à aucun moment d'agents recrutés sur un emploi permanent, en citant des alinéas précis de recrutement.

### **Le calcul des droits générés au titre du CPF**

Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF. Les agents publics peuvent faire valoir auprès de leur nouvel employeur les droits préalablement acquis auprès d'autres employeurs, publics ou privés. Les agents publics recrutés par contrat ou sur liste d'aptitude et autrefois salariés de droit privé conservent le bénéfice des droits acquis au titre de leur CPF dans le secteur privé. Les mêmes règles s'appliquent en cas de transfert de personnel entre personnes publiques ou entre personnes publiques et personnes privées (reprises en régie, délégation de service public etc...). Le CPF est un droit portable et transversal. L'alimentation du compte s'effectue à la fin de chaque année civile, à hauteur de 24 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

#### *Agents de catégorie C avec un niveau inférieur au CAP*

Les agents de catégorie C dépourvus de qualification bénéficient d'un relèvement du plafond des droits à la formation (400h au lieu de 150h). Ces dispositions ont pour objectif de leur faciliter l'accès à des formations diplômantes ou certifiantes. Est considérée comme dépourvue de qualification toute personne qui n'a pas acquis un diplôme, titre ou certificat correspondant à minima au niveau V (le CAP relève de ce niveau, ce qui n'est pas le cas du brevet des collèges : circulaire du 10 mai 2017).

#### *Incidences du temps de travail sur l'alimentation du CPF*

L'alimentation du compte est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents à temps non complet. Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur. Il convient de prendre en compte la durée fixée par la délibération. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. A noter que le DIF était calculé au prorata lorsque l'agent avait effectué des périodes de travail à temps partiel et que ce n'est plus le cas pour le CPF. La période d'absence du fonctionnaire en activité pour l'un des congés mentionnés à l'article 57 de la loi 84-53 ou pour congé parental est intégralement prise en compte pour le calcul de l'alimentation du CPF. La période d'absence d'un agent contractuel en activité est intégralement prise en compte pour le calcul de l'alimentation du CPF pour les congés mentionnés dans le décret du 15 février 1988 : congés annuels, congé pour formation et de représentation, congés pour raisons de santé, paternité, maternité, accueil d'un enfant, accident de travail ou maladie professionnelle, congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles, congé de formation professionnelle (de moins de 3 ans), congé pour bilan de compétences ou pour validation des acquis de l'expérience. Le crédit de temps syndical dont peut bénéficier l'agent est intégralement pris en compte pour la détermination des droits.

### **Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir l'inaptitude physique**

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à anticiper une situation d'inaptitude physique, les agents peuvent bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures (donc 300h au total), en vue de faciliter l'accès aux formations qui leur permettront de réorienter leur parcours professionnel. Pour pouvoir bénéficier de ce crédit d'heures supplémentaires, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à **un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions**. Il ne s'agit donc pas uniquement d'agents faisant l'objet d'une procédure de reclassement ni même d'aménagement de poste, mais d'agents qui, au vu de leurs conditions de travail, présente un risque avéré d'inaptitude. Le texte a donc une dimension préventive.

### **Les modalités d'utilisation et de consommation du CPF**

Les motifs pour lesquels un agent peut solliciter l'utilisation de son CPF sont les suivants :

- Le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriés sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du Code de l'Education nationale (formation courte qui permet d'obtenir un certificat de compétences, le RNCP recensant pour sa part des certificats de qualification correspondant à des formations plus longues) ;
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public, y compris lorsqu'il s'agit d'un autre employeur que le sien, au sein de toutes les fonctions publiques ;
- le suivi d'une action proposée par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le Code du travail (organismes mentionnés à l'article L. 6111-6 du Code du travail).

#### *Procédure de demande d'utilisation du CPF par l'agent*

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par l'employeur de l'agent qui demande l'utilisation de son CPF.

#### *Traitement des demandes par l'employeur : les ordres de priorité*

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF en donnant une priorité aux actions visant à :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (agent présentant un avis du médecin de prévention ou du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions) ;
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

#### *Le traitement des éventuels refus d'actions de formation*

La circulaire du 10 mai 2017 apporte des précisions sur ce sujet. Elle indique que « *les formations ont lieu en priorité sur le temps de travail, dans le respect toutefois des nécessités de service. Il est rappelé que toute décision de refus opposée à une demande d'utilisation du CPF doit être motivée et peut être contestée devant l'instance paritaire compétente. L'autorité territoriale doit veiller à respecter le délai de deux mois pour la notification de ses décisions* ».

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du Code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

#### *Modalités de consommation des droits acquis par l'agent*

Possibilité de consommer par anticipation des droits non encore acquis

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent concerné peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande.

L'agent bénéficiaire d'un contrat à durée déterminée ne peut utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'il peut acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat.

#### *Possibilité de combinaison avec le CET ou le congé de formation professionnelle*

L'agent peut également mobiliser le congé de formation professionnelle en complément. Ainsi, le CPF peut être utilisée de manière indépendante du congé de formation professionnelle, mais peut aussi s'y combiner, notamment dans le cas où les droits acquis au titre du CPF ne seraient pas suffisant pour couvrir la durée d'une formation.

De la même manière, la circulaire du 10 mai 2017 précise les modalités d'utilisation du CET en combinaison avec le CPF pour préparer un concours ou un examen professionnel. L'agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut, dans la limite d'un total de cinq jours par année civile, utiliser son compte épargne temps ou, à défaut, son compte personnel de formation pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par son employeur.

Selon la circulaire, cette possibilité concerne les agents inscrits à une action de formation ayant pour objet la préparation à un concours, mais aussi tout agent qui s'est inscrit à un concours sans avoir sollicité une action de formation portant sur cet objet, considérant que l'action de formation n'est pas nécessaire ou que le programme proposé a déjà été suivi par le passé.

#### **Rôle et responsabilités de l'employeur en vue du déploiement du dispositif**

Les heures consacrées à la formation pendant le temps de service au titre du compte personnel de formation donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent. Le temps passé en formation n'est pas assimilé à un temps de service pour l'application de l'article L. 5 du Code des pensions civiles et militaires de retraite (constitution du droit à pension) lorsque l'agent suit des formations hors de son temps de travail.

#### *Conditions de prise en charge des frais de formation*

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation dans la limite des plafonds qui ont été fixés par l'assemblée délibérante.



Il peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant pour la Fonction publique territoriale.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de formation mis en œuvre par la collectivité, celle-ci investit 110 000 € au titre des formations dispensées par le CNFPT (cotisations obligatoires) et met en place une enveloppe non obligatoire supplémentaire de 72 000€ pour atteindre ses objectifs en matière de développement des compétences des agents.

Dans ce cadre, il convient de mettre en place le CPF sans pour autant faire baisser la qualité des projets de développement des compétences des agents dans leurs fonctions. Ainsi il est proposé, comme le prévoit la réglementation de mettre en place un plafond de prise en charge des formations validées dans le cadre du CPF.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer une enveloppe annuelle globale pour la prise en charge des frais pédagogiques plafonnée à 12000 €,
- de limiter la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité, à 200 € par an et par agent dans la limite de l'enveloppe globale ;
- de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement et/ou l'hébergement des agents lors de ces formations ;
- de ne pas prendre en charge les éventuels frais de repas occasionnés par la participation des agents lors de ces formations.

**M. le Maire.** *Nous avons déjà, bien évidemment, de nombreuses formations pour le personnel. Il s'agit là de compléter le dispositif au moyen d'une enveloppe annuelle plafonnée à 12 000 euros, qui consiste à une participation de 200 euros par an et par agent, qui va permettre de financer des formations, tel qu'un permis de conduire, si c'est essentiel pour le salarié. La ville verra si cette formation est importante pour l'exercice de ses fonctions et pourra y participer à hauteur de 200 euros.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide pour les plafonds de prise en charge des frais de formation, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- de fixer une enveloppe annuelle globale pour la prise en charge des frais pédagogiques plafonnée à 12000 €,
- de limiter la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité, à 200 € par an et par agent dans la limite de l'enveloppe globale ;
- de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement et/ou l'hébergement des agents lors de ces formations ;
- de ne pas prendre en charge les éventuels frais de repas occasionnés par la participation des agents lors de ces formations.

## **008. CREATION DE POSTE**

*Rapporteur : M. le Maire*

La collectivité souhaite créer un poste de Rédacteur territorial principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet sur la fonction de secrétaire du Conservatoire de musique, un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps complet sur la fonction d'adjoint périscolaire au sein des ALSH, deux postes de

policiers municipaux sur le grade de Gardien-brigadier à temps complet ainsi que deux postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet. Conformément à la réglementation, il convient de définir les fonctions de ces postes et leurs conditions de recrutement.

Le poste de secrétaire du Conservatoire de musique dans le grade de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet exerce les missions ou fonctions suivantes :

- Accueil des usagers
- Mise en relation des membres de l'équipe pédagogique, de l'équipe administrative et des familles, des usagers, fournisseurs et autres services
- Gestion de l'espace public (sécurité, mise en application du règlement intérieur, affichage, rangement et propreté)
- Elaboration de documents informatiques divers (courriers, mails, tableaux, éléments statistiques, notes diverses, attestations, compte-rendu, rapports...)
- Préparation administrative des réunions (dossiers, organisation des salles...)
- Suivi des contrats de location d'instruments
- Aide à la préparation et à la mise en place des inscriptions / réinscriptions
- Suivi des éléments relatifs à la scolarité (évaluations, passages de cycles...)
- Suivi des absences des élèves
- Centralisation des demandes de report de cours des professeurs

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4 dans la spécialité du poste et posséder une expérience professionnelle significative dans le secteur de la gestion administrative des structures culturelles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial.

Le poste d'adjoint périscolaire au sein des ALSH dans le grade d'Adjoint d'animation territorial à temps complet exerce les missions ou fonctions suivantes et sera affecté à la Tournade :

- Elabore des plannings d'animation,
- Construit la dynamique de groupe d'enfants et des animateurs,
- Repère les enfants en difficulté et alerte le responsable,
- Propose des animations en lien avec le projet pédagogique.
- Veille à l'application des normes de sécurité et du règlement intérieur,
- Elabore le budget de sa structure périscolaire et assure son suivi,
- pilote, suit et contrôle les activités des animateurs en lien avec le responsable,
- assure l'accueil des familles et le pointage des présences,
- assure le remplacement du responsable en cas d'absence.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation territorial.

L'agent devra justifier de la possession d'un BAFD et posséder une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'animation en ALSH et de l'encadrement d'équipe.

Les postes de policiers municipaux dans le grade Gardien-brigadier à temps complet exercent les missions ou fonctions suivantes :

- Patrouilles à cheval, en véhicule ou pédestres.
- Appliquer et contrôler le respect des pouvoirs et arrêtés de police du Maire
- Réguler la circulation routière et veiller au respect du code de la route et du stationnement
- Prendre des mesures pour veiller à la sécurité des personnes et des biens
- Veiller au bon déroulement des manifestations publiques et des cérémonies
- Effectuer des missions d'ilotage
- Rendre compte de tous crimes et délits
- Rédiger des rapports écrits, des procédures
- Surveillance des habitations (OTV)
- Surveillance et contrôle des foires et marchés.
- Missions de préventions auprès de différents publics.
- Informer les administrés et les orienter au service et sur la voie publique

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

Les agents devront justifier d'expériences significatives dans le domaine de l'équitation.

Les postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet exercent les missions ou fonctions suivantes :

- Accueillir les parents et les enfants,
- Aider les enfants pour le déshabillage et l'habillage et veiller à leur propreté,
- Aide à la restauration lors de la pause méridienne,
- Aide à l'encadrement et l'animation des ateliers scolaires,
- Installations et désinstallation du dortoir,
- Aide au couchage lors de la sieste,
- Ouverture et fermeture de l'école.
- Entretien des sols, lavabos, WC, et installations diverses (portes,...) et le mobilier scolaire, le matériel collectif et les bureaux des enseignants,
- Laver le linge de couchage et de rechange,
- Assurer un « grand ménage » ; décapage des sols, application d'émulsion cirante, nettoyage des vitres montées sur les portes,

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent devra justifier de la possession du CAP Petite Enfance et posséder une expérience professionnelle significative dans son champ professionnel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la création et la définition des postes de secrétaire du Conservatoire de musique, d'adjoint périscolaire au sein des ALSH, d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles et d'autoriser

Monsieur le Maire de recourir au recrutement d'un agent non titulaire sur la base des articles 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

- la création et la définition des postes de policiers municipaux.

**M. le Maire.** *A chaque création de poste, il est nécessaire d'adapter le tableau du personnel communal. Il s'agit d'y intégrer un poste de rédacteur, un poste d'adjoint d'animation territorial, deux postes de policiers municipaux et deux postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide :

Article 1 :

La création du poste de secrétaire du Conservatoire de musique dans le grade de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet qui exercera les missions ou fonctions suivantes :

- Accueil des usagers
- Mise en relation des membres de l'équipe pédagogique, de l'équipe administrative et des familles, des usagers, fournisseurs et autres services
- Gestion de l'espace public (sécurité, mise en application du règlement intérieur, affichage, rangement et propreté)
- Elaboration de documents informatiques divers (courriers, mails, tableaux, éléments statistiques, notes diverses, attestations, compte-rendu, rapports...)
- Préparation administrative des réunions (dossiers, organisation des salles...)
- Suivi des contrats de location d'instruments
- Aide à la préparation et à la mise en place des inscriptions / réinscriptions
- Suivi des éléments relatifs à la scolarité (évaluations, passages de cycles...)
- Suivi des absences des élèves
- Centralisation des demandes de report de cours des professeurs

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4 dans la spécialité du poste et posséder une expérience professionnelle significative dans le secteur de la gestion administrative des structures culturelles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial.

Article 2 :

La création du poste d'adjoint périscolaire au sein des ALSH dans le grade d'Adjoint d'animation territorial à temps complet qui exercera les missions ou fonctions suivantes :

- Elabore des plannings d'animation,
- Construit la dynamique de groupe d'enfants et des animateurs,
- Repère les enfants en difficulté et alerte le responsable,
- Propose des animations en lien avec le projet pédagogique.
- Veille à l'application des normes de sécurité et du règlement intérieur,
- Elabore le budget de sa structure périscolaire et assure son suivi,
- Pilote, suit et contrôle les activités des animateurs en lien avec le responsable,
- Assure l'accueil des familles et le pointage des présences,
- Assure le remplacement du responsable en cas d'absence.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation territorial.

L'agent devra justifier de la possession d'un BAFD et posséder une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'animation en ALSH et de l'encadrement d'équipe.

#### Article 3 :

La création de deux postes de policiers municipaux dans le grade Gardien-brigadier à temps complet qui exerceront les missions ou fonctions suivantes :

- Patrouilles à cheval, en véhicule ou pédestres.
- Appliquer et contrôler le respect des pouvoirs et arrêtés de police du Maire
- Réguler la circulation routière et veiller au respect du code de la route et du stationnement
- Prendre des mesures pour veiller à la sécurité des personnes et des biens
- Veiller au bon déroulement des manifestations publiques et des cérémonies
- Effectuer des missions d'îlotage
- Rendre compte de tous crimes et délits
- Rédiger des rapports écrits, des procédures
- Surveillance des habitations (OTV)
- Surveillance et contrôle des foires et marchés.
- Missions de préventions auprès de différents publics.
- Informer les administrés et les orienter au service et sur la voie publique

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

Les agents devront justifier d'expériences significatives dans le domaine de l'équitation.

#### Article 4 :

La création de deux postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet qui exerceront les missions ou fonctions suivantes :

- Accueillir les parents et les enfants,
- Aider les enfants pour le déshabillage et l'habillage et veiller à leur propreté,
- Aide à la restauration lors de la pause méridienne,
- Aide à l'encadrement et l'animation des ateliers scolaires,
- Installations et désinstallation du dortoir,
- Aide au couchage lors de la sieste,
- Ouverture et fermeture de l'école.
- Entretien des sols, lavabos, WC, et installations diverses (portes,...) et le mobilier scolaire, le matériel collectif et les bureaux des enseignants,
- Laver le linge de couchage et de rechange,
- Assurer un « grand ménage » ; décapage des sols, application d'émulsion cirante, nettoyage des vitres montées sur les portes,

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent devra justifier de la possession du CAP Petite Enfance et posséder une expérience professionnelle significative dans son champ professionnel.

#### **009. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

*Rapporteur : M. le Maire*

Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution des besoins de la collectivité, les ajustements de postes et les différentes promotions, il est proposé au Conseil Municipal de modifier ledit tableau des effectifs en pièce jointe.

Ces dispositions conduisent les collectivités à ajuster périodiquement le nombre de postes ouverts.

Les modifications du tableau portent sur :

- La création d'un poste de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ière</sup> classe à temps complet dans le cadre d'un reclassement professionnel d'un agent titulaire;
- La création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps complet;
- La création d'un poste de Gardien brigadier à temps complet;
- La transformation d'un poste de Chef de police Municipale en un poste de Gardien brigadier à temps complet ;
- La création de deux postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet dans le cadre d'ouverture de classes à l'école Jean Louis Etienne maternelle et Jean Moulin maternelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide :

- La création d'un poste de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dans le cadre d'un reclassement professionnel d'un agent titulaire;
- La création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps complet;
- La création d'un poste de Gardien brigadier à temps complet;
- La transformation d'un poste de Chef de police Municipale en un poste de Gardien brigadier à temps complet ;
- La création de deux postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet.

Et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **010. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION COMITE DES FETES D'HERBLAY**

*Rapporteur : M. le Maire*

**M. le Maire.** *Cela a été évoqué lors de la commission permanente « spéciale associations », au Conseil départemental. Les comités des fêtes ne sont pas des associations comme les autres puisqu'ils ont une proximité déterminante, avec les communes. D'ailleurs, pour tout dire, au Conseil départemental,*

*nous nous étions demandé si le fait de donner une subvention à un comité des fêtes pouvait être discutable. Ce comité des fêtes travaillera main dans la main avec le service animation, avec le Cabinet, avec les services de la ville. Nous proposons de désigner un des membres du Conseil municipal, qui représentera la municipalité, en sachant que tout un chacun peut adhérer et participer à ce comité des fêtes. C'est déjà le cas de beaucoup de personnes, puisqu'autour de nous, des commerçants et d'autres personnes veulent s'impliquer. Nous vous proposons de désigner, au sein de cette association, les membres élus suivants : Madame LARGENTON, Monsieur LEMOINE, Madame BRISION et Monsieur ROS.*

**Olivier DALMONT.** *Lors de la conférence des présidents, en vue de cette délibération, j'avais fait, et je sais que les autres groupes de l'opposition l'avaient fait aussi, une demande pour y intégrer un des représentants de l'opposition, puisque vous en faites une représentation du Conseil municipal. Je rappelle que l'opposition est déjà présente dans des associations comme Le Cèdre, par exemple. Bien sûr, il ne s'agit pas là d'évoquer l'association Comité des fêtes, d'ailleurs j'approuve la présidence que vous avez décidée. Notre demande portait sur le fait d'intégrer un membre de l'opposition municipale, ou plusieurs si vous le souhaitez, mais au moins un membre de l'opposition municipale à cette association, en tant que représentant de la collectivité.*

**M. le Maire.** *Tout d'abord, l'opposition municipale est diverse puisque vous êtes quatre groupes. Trois groupes m'ont fait la même demande que vous. C'est la première chose. La seconde est que tout un chacun peut adhérer, participer, à ce comité des fêtes. Tous ceux qui m'ont indiqué vouloir participer à cette aventure, je ne leur ai pas demandé quelle est leur étiquette politique. Ce n'est pas un projet politique. Il s'agit d'y avoir des personnes qui représentent la majorité municipale, l'exécutif. Dans ce cadre-là, je n'accepte pas votre requête pour toutes les raisons que je viens d'exprimer, ne serait-ce que si j'accepte l'opposition, cela fait déjà trois personnes, or nous sommes quatre. C'est déjà compliqué.*

**Olivier DALMONT.** *Je précise que ma demande ne porte pas sur les trois ou quatre groupes. Très récemment, et nous étions même prêts à laisser notre place. Nous souhaitons par principe, une personne de l'opposition, quel que soit son groupe. Je le dis très sincèrement pour qu'il n'y ait pas de problème. Vous refusez donc. Vous engagez un rapport de force, nous répondrons à ce rapport de force. Dans ce cas-là, nous voterons contre, bien que cela n'ait rien à voir avec les personnes que vous désignez. Nous ne pouvons pas valider le fait que vous refusez à une association, qui semble-t-il va prendre place dans la ville, d'y intégrer des représentants de l'opposition, et je ne parle pas de mon groupe, mais bien de l'opposition en général. Vous voyez, je pense que nous étions capables de nous mettre d'accord sur un d'entre nous.*

**M. le Maire.** *Chacun peut participer, quelle que soit sa sensibilité politique. La composition du comité des sages est totalement diverse et tout se passe très bien, car il s'agit d'un travail pour la ville et l'appartenance politique est oubliée. Il y a de moins en moins de clivages à ce niveau-là. Participer bien sûr si vous êtes intéressé, la porte est ouverte dans ce comité des fêtes. Toutefois, pour représenter la municipalité, je souhaite que ce soient des élus de la majorité municipale puisque ce sont eux qui discutent avec les services. Ce sera beaucoup plus efficace pour le fonctionnement de ce comité des fêtes.*

**Olivier DALMONT.** *Cela veut donc dire que le représentant de l'opposition au sein de l'association Les Cèdres, qui a été nommé par le Conseil municipal, lui, n'est pas efficace ? C'est ce que cela veut dire.*

**M. le Maire.** *Le Cèdre est une association ancienne, il travaille sur la Ville depuis très longtemps.*

**Olivier DALMONT.** *En tout cas, je redis que ce n'est pas du tout, comme vous l'avez laissé entendre, car nous sommes même prêts à laisser notre place. C'est une question de principe. Nous plaçons pour qu'il y ait un représentant de l'opposition même s'il n'est pas de chez nous ! C'est un principe de représentation pluraliste.*

**M. le Maire.** *Je ne suis pas quelqu'un de dogmatique. Comme j'ai eu trois demandes, j'en propose déjà quatre donc ce n'est pas possible. Ce qui m'ennuie, c'est que tout le monde de l'opposition ne puisse pas être présent et qu'il faudrait que vous vous entendiez entre vous.*

**Olivier DALMONT.** *Au regard du nombre d'élus de l'opposition, on va réussir !*

**M. le Maire.** *Je pose la question : qui est intéressé pour faire partie de ce comité des fêtes ?*

**Olivier DALMONT.** *Moi, je ne suis pas prioritairement intéressé, mais si personne ne l'est, je le suis. C'est logique ! J'ai répondu à la question.*

**Loeiz RAPINEL.** *Je n'y étais pas et c'est rarissime que je sois absent, mais j'avais des contraintes professionnelles. Je n'ai pas pour habitude de fuir les responsabilités collectives. Il y a un souhait de pouvoir disposer d'un représentant de l'opposition. J'ai entendu Monsieur DALMONT dire que son groupe n'était pas a priori candidat, c'est bien volontiers que j'accepte, si tout le monde est d'accord, de représenter l'opposition.*

**Olivier DALMONT.** *Ce n'est pas à la majorité de décider qui sera de l'opposition, mais je pense que l'on peut en discuter. Moi, je ne suis pas candidat.*

**M. le Maire.** *J'ai bien entendu vos propos, Monsieur DALMONT, si quelqu'un est candidat, vous le laisseriez.*

**Olivier DALMONT.** *Je viens de le dire, s'il y a quelqu'un d'autre, je laisse ma place. Ce que je souhaite, c'est que l'opposition se réunisse pour prendre des décisions.*

**M. le Maire.** *C'est ce que je vous avais proposé tout à l'heure.*

**Olivier DALMONT.** *J'avais une demande, c'est que l'opposition soit représentée. Je ne suis pas candidat et si mon collègue le souhaite, je soutiens sa candidature. Ce n'est pas une histoire de sacrifice ! Je suis attaché au principe pluraliste, c'est tout.*

**M. le Maire.** *La municipalité propose Johann ROS, Évelyne LARGENTON, Daniel LEMOINE, Vanessa BRISION, et Loeiz RAPINEL.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** désigne :

- Madame Evelyne LARGENTON, conseillère municipale déléguée à la vie associative,
- Monsieur Daniel LEMOINE, Adjoint au Maire délégué au sport et aux bâtiments communaux,
- Madame Vanessa BRISION, Adjointe au Maire déléguée aux seniors, aux services à la personne et à la santé publique,
- Monsieur Johann ROS, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, au handicap et aux commissions,
- Monsieur Loeiz RAPINEL, Conseiller municipal.



## **I. FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEVELOPPEMENT DURABLE – TRANSPORTS**

### **101. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018/048 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 RELATIVE AUX TARIFS MUNICIPAUX 2018/2019**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Les tarifs municipaux pour 2018/2019 ont été votés lors du Conseil municipal du 12 avril 2018.

Il convient de compléter ces tarifs par l'ajout des tarifs de la bibliothèque, de la location des barnums et chalets, et du repas médiéval.

Il convient par ailleurs d'apporter une modification à la grille des tarifs concernant les activités scolaires et périscolaires.

Examen de cette question en commission Finances – développement économique – développement durable – transports du 27 juin 2018.

**Philippe BARAT.** *Nous avons voté lors du Conseil municipal d'avril 2018 les tarifs municipaux. Il subsiste quelques modifications à apporter. Il est apparu une erreur dans un des tableaux concernant les tarifs du périscolaire, le mercredi hors vacances scolaires en centre de loisirs. Il est marqué 21,71 € au lieu de 2,58 €. Nous avons ajouté les tarifs de la bibliothèque qui n'avaient pas été notés, et qui restent les mêmes que ceux de l'année précédente ainsi que les tarifs pour la location des barnums et des chalets pour le marché de Noël.*

**Olivier DALMONT.** *Comme à chaque fois, nous considérons que depuis que vous êtes arrivé aux responsabilités en 2014, vous avez augmenté de façon considérable les tarifs de la ville, ce qui est une sorte d'impôt supplémentaire, et donc nous voterons contre ces tarifs.*

**M. le Maire.** *Je ne peux pas vous laisser dire cela. Nous les avons soit augmentés de façon tout à fait raisonnable, ou même parfois diminués, ce qui est le cas de la culture cette année.*

**M. Loeiz RAPINEL.** *Nous voterons l'augmentation des tarifs comme nous le faisons depuis le début, d'abord parce que ce n'est pas considérable, c'est en général à peu près du montant de l'inflation.*

**M. le Maire.** *Il ne s'agit pas là d'une augmentation.*

**M. Loeiz RAPINEL.** *Un élément me fait sursauter, car j'ignorais que le paiement des tarifs était un impôt ou même une taxe. C'est une nouveauté. Cela n'a juste rien à voir. Le paiement d'un tarif, c'est la contrepartie d'une prestation. Quand je prends un service public, je paie le service, pas à son prix d'ailleurs. C'est logique puisque c'est un service public qui n'est pas à prix coûtant. Cela n'a strictement rien à voir, les choix effectués en matière financière, nous les avons approuvés parce qu'il n'y a que deux solutions en terme de recette : soit nous décidons d'augmenter les impôts – une décision a été prise par la majorité municipale et approuvée par l'ensemble du groupe de ne pas accroître les taux d'imposition. Herblay d'ailleurs se distingue, car la dernière augmentation date de 1996 – sinon les tarifs doivent être augmentés. Il n'existe pas cinquante solutions pour financer les services publics ! Le reste, c'est de la poudre de perlimpinpin !*

**M. le Maire.** *Beaucoup de villes qui ont augmenté les impôts, continuent d'ailleurs d'accroître leurs tarifs. L'un n'empêche pas l'autre. Pour ces tarifs évoqués, il s'agit bien de modifications, et non d'augmentation. Mais en effet, les services coûtent à la Ville. Tous les services que nous proposons, sont à perte. C'est le budget Ville qui comble à chaque fois, bien sûr !*

Le Conseil municipal à **la Majorité (30 voix pour – 2 voix contre : M. Olivier DALMONT – Mme Nelly LEON) :**

-Approuve, en complément des tarifs votés le 12 avril 2018, les tarifs de la bibliothèque, de la location des barnums et chalets, et du repas médiéval, ainsi que la modification de la grille des tarifs des activités scolaires et périscolaires.

-Et décide de fixer l'ensemble des tarifs municipaux 2018/2019 suivants les grilles jointes en annexe.

## **102. FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

*Rapporteur : Maryse GOURVENNEC*

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires. Elle est due par l'exploitant du support publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

L'article 171 de la loi 2008-776 du 7 août 2008 de modernisation de l'économie, la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives ainsi que l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 ont modifié les articles L 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales et fixent le régime de la taxation locale de la publicité.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les supports publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI).

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 (soit +1.2 % pour les tarifs 2019).

Pour l'année 2019, les montants maximaux de droit commun de la TLPE pour les communes de moins de 50 000 habitants sont les suivants :

Supports publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	15.70 €
Supports publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	31.40 €
Supports publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m <sup>2</sup>	47.10 €
Supports publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>	94.20 €
Enseignes de moins de 12 m <sup>2</sup>	15.70 €
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	31.40 €
Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	62.80 €

L'article L.2333-10 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, si elles le souhaitent, de majorer les tarifs maximaux applicables. Pour les supports

publicitaires et les pré-enseignes, la Ville d'Herblay applique les tarifs maximaux majorés à 20€/m<sup>2</sup> (le tarif majoré maximal prévu pour l'année 2019 est de 20.80€).

Pour modifier les tarifs de la TLPE, une délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Les cas d'exonérations de la TLPE sont prévus pour les affichages de publicités non commerciales, dispositifs concernant des spectacles, supports prescrits par une disposition légale ou réglementaires, localisation de professions réglementées, panneaux de signalisation directionnelle, les panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent instaurer sur délibération une exonération totale ou une réduction de 50 % sur par exemple les supports publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ou apposés sur du mobilier urbain (abribus par exemple) ou les kiosques à journaux.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs suivants :

- les supports publicitaires et pré-enseignes :

<i>Superficie</i>	<i>Tarifs majorés en vigueur votés pour 2018</i>	<i>Tarifs proposés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019</i>
0 à 50 m <sup>2</sup>	20€/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>
50,01 et plus	40€/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>

- les enseignes :

<i>Superficie</i>	<i>Tarif en vigueur votés pour 2018</i>	<i>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019</i>
0 à 7 m <sup>2</sup>	Exonéré	Exonéré
de 7.01 m <sup>2</sup> à 12 m <sup>2</sup>	15€/ m <sup>2</sup>	15 €/ m <sup>2</sup>
de 12.01 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup>	30€/ m <sup>2</sup>	30 €/ m <sup>2</sup>
50,01 m <sup>2</sup> et plus	50 €/ m <sup>2</sup>	55€/ m <sup>2</sup>

Pour les procédés numériques, les tarifs sont multipliés par 3 et un abattement de 50% de la TLPE sera appliqué sur les supports publicitaires apposés sur du mobilier urbain.

Cette question a été examinée en commission finances – développement économique - développement durable - transports du 27 juin 2018.

**Maryse GOURVENNEC.** *Il est proposé de voter les tarifs concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme tous les ans, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, mais qui doivent être votés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Il y a une augmentation : 50 euros par m<sup>2</sup> pour plus de 50 m<sup>2</sup> et plus de surface d'enseigne, le montant passe à 55 euros du m<sup>2</sup>. Le coût national est à 62,80 €. Pour les autres, ce sera une augmentation de 0,70 € ou de 1,40 €.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide de fixer les nouveaux tarifs applicables aux enseignes, supports publicitaires et pré-enseignes conformément aux montants indiqués ci-dessus, et d'appliquer l'abattement de 50% de la TLPE sur les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain.

### **103. ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE SIMPLIFIEE POUR LE MARCHE COMMUNAL**

*Rapporteur : Maryse GOURVENNEC*

Le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 21 décembre 2017, de déléguer la gestion du marché communal de la Ville, à un opérateur économique, et a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation prévue à cet effet par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Le futur contrat de concession de service public (délégation de service public) est destiné à fixer les conditions de la délégation du service public pour le marché communal, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le contrat de délégation de service public précité constitue juridiquement une concession de service public en application des dispositions de l'article 6-II de l'ordonnance n° 2016-65 en date du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et des dispositions de l'article 10-1° du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

Il s'agit également d'un contrat par lequel l'autorité concédante (délégante), à savoir la ville d'Herblay, confie la gestion d'un service public à un opérateur économique (le concessionnaire), à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie du droit d'exploiter le service correspondant. Il est également précisé que la part de risque transférée au concessionnaire (délégataire) implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable.

Le futur concessionnaire (délégataire) assumera donc le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il ne sera pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il aura supportés, liés à l'exploitation du service public.

Par ailleurs, le contrat de délégation de service public prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, et ceci, pour une durée ferme de sept années, conformément aux dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n° 2016-65 en date du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

Enfin, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produira chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin suivant l'exercice considéré, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 en date du 29 janvier 2016 et de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, codifiés à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Ce rapport devra tenir compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport seront tenues par le délégataire à la disposition de la ville, dans le cadre de son droit de contrôle.

L'avis d'appel public à la concurrence a été respectivement publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) n° 18-12298 en date du 27 janvier 2018, sous le numéro d'annonce n° 258, au journal « Le Parisien » en date du 29 janvier 2018 ainsi qu'au niveau du profil d'acheteur public de la Ville (plate-forme Achatpublic.com) le 26 janvier 2018 sous le numéro d'annonce n° 3219605.

Suite à cet avis de concession, les membres de la commission des délégations de service public de la Ville se sont réunis à deux reprises aux fins de :

- Procéder à l'agrément des candidats et à la vérification des offres, 3 candidatures et offres, lors de la commission du 7 mars 2018 ;
- Procéder à l'exposé du rapport d'analyse provisoire des offres des trois sociétés soumissionnaires et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à négocier avec uniquement deux sociétés retenues par ladite commission (soit, pour rappel, la société MANDON SOMAREP et la société GERAUD ET ASSOCIES), lors de la commission du 4 avril 2018.

Par ailleurs, dans le cadre du vote relatif à la délibération et afin que les élus puissent bénéficier de tous les éléments d'information, et se prononcer en toute connaissance de cause, il a été adressé à

chacun de ces derniers, par courrier en date du 12 juin 2018, et ceci, conformément aux très strictes dispositions de l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) :

- Le rapport justificatif complet de l'autorité exécutive précisant les motifs et le choix de la nouvelle société concessionnaire (délégataire) pour la concession de service public (délégation de service public) citée en objet et l'économie générale du contrat ;
- Le rapport d'agrément des candidatures et d'ouverture des dossiers contenant les offres des candidats soumissionnaires élaboré par la commission des délégations de service public) de la ville ;
- Le rapport de la commission des délégations de service public de la ville approuvant le rapport provisoire d'analyse des offres et autorisant très expressément l'autorité exécutive à engager librement toute discussion utile avec deux entreprises ayant présenté une offre ;
- Le rapport de négociations des offres des deux candidats soumissionnaires élaboré par l'autorité exécutive, ou son représentant habilité ;
- Le projet de contrat de délégation, conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Ainsi, au terme des négociations menées avec les sociétés MANDON SOMAREP et GERAUD ET ASSOCIES, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir procéder au choix de la société MANDON SOMAREP, pour assurer la gestion du marché communal.

Au regard de tous ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le contrat de concession de service public (délégation de service public) en question et d'autoriser ensuite Monsieur le Maire à signer ce dernier puis de le notifier au nouveau concessionnaire (délégataire), une fois que ledit contrat aura été préalablement transmis au contrôle de la légalité préfectoral.

**Maryse GOURVENNEC.** *Le Conseil municipal a décidé par délibération du 21 décembre 2017 de déléguer la gestion du marché communal de la ville à un opérateur économique, et a autorisé Monsieur le Maire a engagé la procédure de consultation prévue à cet effet par les dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales. Le travail a été effectué. Nous avons procédé à l'agrément des candidats et la vérification des offres : trois candidatures et offres lors de la commission du 7 mars 2018, puis procéder à l'exposition du rapport d'analyse provisoire des offres des trois sociétés soumissionnaires et enfin, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier avec uniquement deux sociétés : MANDON SOMAREP et GERAUD.*

*Les grandes modifications par rapport au contrat que nous avons portent notamment sur la durée, car le contrat actuel était d'une durée de 6 ans, alors que le contrat à venir sera d'une durée de 7 ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2025. Cette durée de contrat doit permettre d'amortir les investissements sollicités parce que nous avons demandé au délégataire retenu de gros investissements, des travaux qui seront à sa charge. Les gros points sont les gros postes : ce sont les changements des volets en bois, les remises en état des sanitaires des commerçants, l'installation de rideaux coupe-vent et la pose de 4 panneaux d'affichage. Nous exigeons que ces panneaux coupe-vent soient mis en place dans les trois mois. C'est un gros investissement. De plus, il leur est réclamé une étude sur le marché actuel pour obtenir des pistes d'amélioration : changer les linéaires, réaliser une étude sur l'opportunité d'implantation d'un second marché sur les Bayonnes. La redevance annuelle était composée d'une partie fixe et d'une partie variable. Aujourd'hui, cela représente 45 000 euros. Ils ont énormément de travaux à réaliser. Ceux-ci sont pris en charge par les délégataires à hauteur à peu près de 16 000 euros par an ; une prise en charge des traitements des déchets par le délégataire d'à peu près 7 000 euros par an. Ils nous disent toujours que le marché est déficitaire. Ils ont quand même accepté de rester trois jours par semaine et nous ferons tout pour les aider à booster ce marché. Les trois candidatures étaient le Comptoir des marchés, mais ce n'était pas recevable parce qu'il manquait trop d'éléments au dossier. La Société MANDON SOMAREP que nous avons aujourd'hui et la société GERAUD. C'est le poste déchet qui a fait la grande différence puisqu'il y avait un montant important pour l'entreprise GERAUD, répercuté sur les commerçants du marché. Et ce n'était pas acceptable.*

*Nous vous proposons aux termes de négociations que MANDON SOMAREP assure cette délégation pour sept ans encore. Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le contrat de concession du service public en question et d'autoriser ensuite Monsieur le Maire à signer ce dernier puis de le notifier au nouveau concessionnaire.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** :

- Approuve le contrat de concession de service public (délégation de service public) relatif au marché communal, tel que présenté par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer le contrat de concession de service public (délégation de service public) relatif au marché communal, avec la société MANDON SOMAREP, puis de le notifier au nouveau concessionnaire (déléataire), une fois que ledit contrat aura été préalablement transmis au contrôle de la légalité préfectoral.

#### **104. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE**

*Rapporteur : Evelyne LARGENTON*

De nombreuses associations locales d'Herblay agissent quotidiennement dans leurs secteurs d'intervention : culture, sport, développement économique, solidarité,... leurs actions participent à la vie citoyenne, favorisent le lien social et développent l'attractivité territoriale de notre ville. Convaincu de l'intérêt de soutenir ces associations dans leurs activités d'intérêt général, la Ville d'Herblay souhaite accompagner financièrement certains projets particuliers.

L'association Scouts et Guides de France souhaite développer l'engagement citoyen. Elle propose d'accompagner le projet de solidarité Vietnam des jeunes compagnons. Ce projet donnera lieu au retour du groupe à une restitution d'expériences vers les enfants d'Herblay (écoles et /ou centre de loisirs). Pour participer aux frais de ce projet, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € est sollicitée par l'association.

Il est proposé au Conseil municipal, aux vues des éléments exposés, de donner un avis favorable et de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Scouts et Guides de France.

Examen en commission Proximité – Culture – Patrimoine – Usages du numérique – événementiel du 26 juin 2018.

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide d'allouer à l'association scouts et guides de France une subvention exceptionnelle de 300 €.

Rappelle que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération.

#### **105. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AILES-V-VOUS**

*Rapporteur : Evelyne LARGENTON*

De nombreuses associations locales d'Herblay agissent quotidiennement dans leurs secteurs d'intervention : culture, sport, développement économique, solidarité,... leurs actions participent à la vie citoyenne, favorisent le lien social et développent l'attractivité territoriale de notre ville.

Convaincu de l'intérêt de soutenir ces associations dans leurs activités d'intérêt général, la Ville d'Herblay souhaite accompagner financièrement certains projets particuliers.

L'association Ailes-V-Vous souhaite développer le Handisport, favoriser une image positive de la personne porteuse de handicap et inscrire les résidents de Pass' R Aile dans un parcours d'insertion au sein de la ville d'Herblay. Ainsi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € est sollicitée par l'association.

Il est proposé au Conseil municipal, aux vues des éléments exposés, de donner un avis favorable et de verser une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Association Ailes-V-Vous.

Examen en commission Proximité – Culture – Patrimoine – Usages du numérique – événementiel du 26 juin 2018.

**M. le Maire.** *Je propose de regrouper les questions 104 et 105.*

**Évelyne LARGENTON.** *Concernant l'association Scouts et guide France, celle-ci souhaite développer l'engagement citoyen. À ce titre, un groupe de cinq jeunes compagnons préparent depuis deux ans une action de solidarité avec un orphelinat au Viet Nam. L'association permet d'accompagner ce projet, qui donnera lieu en retour à une restitution d'expérience vers les enfants d'Herblay, les écoles et les centres de loisirs. À ce titre, une subvention exceptionnelle de 300 euros est sollicitée par l'association pour l'aider dans cette action. Autre point. L'association Ailes-v-Vous a pour objet de développer le Handisport, de favoriser une image positive de la personne porteuse de handicap et d'inscrire les résidents de Pass' R Aile dans un parcours d'insertion au sein de la ville d'Herblay. À ce titre trois résidents de Pass'R Aile ont été sélectionnés pour participer à des compétitions de boccia au titre national. C'est un sport de boule apparenté à la pétanque, qui associe des personnes valides et des personnes en situation de handicap. Leurs déplacements sur Reims et Nancy représentent une charge importante pour l'association d'où la sollicitation d'une subvention exceptionnelle de 700 euros.*

**M. le Maire.** *Monsieur ROS très investi dans le handicap m'a signalé que nous avons un champion de France à Pass'R Aile.*

**Johann ROS.** *Le Championnat de France a eu lieu la semaine dernière. À propos des trois jeunes représentant la ville d'Herblay, l'un est champion de France de boccia. La boccia, c'est de la pétanque en fauteuil. Le champion espère être qualifié pour aller plus loin, en 2024. 2024, ce sont les Jeux Olympiques à Paris. Nous espérons qu'Herblay soit représenté, car la boccia sera aux Jeux Olympiques en 2024.*

**M. le Maire.** *La pétanque devient une discipline olympique. À Herblay se trouvent des infrastructures inégalées dans le Val d'Oise pour la pétanque. Cela fait deux années que les championnats de France ont lieu à Herblay, et nous sommes en train de faire des démarches pour que ce soit un site d'entraînement pour les Jeux Olympiques, avec le Conseil départemental.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide d'allouer à l'association Ailes-V-Vous une subvention exceptionnelle de 700 €.

Rappelle que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération.

## **106. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMITE DES FETES D'HERBLAY**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

De nombreuses associations locales d'Herblay agissent quotidiennement dans leurs secteurs d'intervention : culture, sport, développement économique, solidarité,... leurs actions participent à la vie citoyenne, favorisent le lien social et développent l'attractivité territoriale de notre ville.

Convaincu de l'intérêt de soutenir ces associations dans leurs activités d'intérêt général, la Ville d'Herblay souhaite accompagner financièrement certains projets particuliers.

L'association Comité des fêtes d'Herblay souhaite développer l'attractivité de la ville à travers des animations festives et populaires. En accord avec la municipalité elle organisera la Grande Braderie

d'Herblay le samedi 29 septembre 2018. Ainsi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € est sollicitée par l'association.

Il est proposé au Conseil municipal, aux vues des éléments exposés, de donner un avis favorable et de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'Association Comité des fêtes d'Herblay.

Examen en commission Proximité – Culture – Patrimoine – Usages du numérique – événementiel du 26 juin 2018.

**Philippe BARAT.** *Il s'agit tout simplement de proposer une subvention exceptionnelle, qui pourrait être qualifiée d'amorçage de 1 000 euros, qui correspond à la subvention de fonctionnement, qui sera sollicitée à nouveau chaque année, sur ce comité des fêtes. Les administrateurs ne peuvent pas voter Mesdames LARGENTON et BRISION ainsi que Messieurs ROS et RAPINEL.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (27 voix pour – 5 ne participent pas au vote : Johann ROS, Evelyne LARGENTON, Daniel LEMOINE, Vanessa BRISION, Loeiz RAPINEL)** décide d'allouer à l'association Comité des fêtes d'Herblay une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Rappelle que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération.

#### **107. APUREMENT DE L'ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR LE COMPTE 2051**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

La chambre régionale des comptes a formulé une première recommandation dans son rapport d'observations définitives portant sur la mise en place d'un recensement physique des biens de la commune.

*« Si l'inventaire des biens inscrits au titre des immobilisations est effectivement tenu sur le logiciel Ciril Net Finances, la commune ne le rapproche pas des existants réels, dans la mesure où elle reconnaît ne pas effectuer de recensements physiques périodiques des matériels en service.*

*En effet, comme le précise l'instruction M14, l'ordonnateur « est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification ». Les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions sont rappelées par le comité de fiabilité des comptes locaux, dans la procédure intitulée inventaire du référentiel de contrôle interne, dédiée aux autres immobilisations corporelles. Il y est notamment préconisé que « périodiquement, et a minima une fois par an, les services gestionnaires (ou le service chargé du suivi des immobilisations) procèdent à la reconnaissance physique et au comptage des biens. Pour des raisons de volumétrie, cet inventaire peut faire l'objet d'un calendrier pluriannuel défini en fonction des montants et des risques ».*

Pour rappel, lors du conseil municipal du 17 décembre 2015, une action corrective a déjà été engagée par la commune. En effet, il avait été proposé aux élus du Conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération fixant les règles et les durées d'amortissement. Dans la continuité, le service financier et le Percepteur ont travaillé sur la mise à jour totale de l'actif.

La commune a réalisé une actualisation de son actif enregistré dans le compte de gestion du Percepteur. Il s'agit d'un travail long et minutieux qui doit être réalisé compte par compte. Plusieurs réunions de travail ont déjà été organisées en 2016 pour fixer les modalités de cette mise à jour. Sur proposition du Percepteur, les comptes 2183, 2184 et 2188 ont fait l'objet au cours du premier trimestre 2017 d'une actualisation ainsi que les comptes 21568, 21578 et 2158 lors du dernier conseil du 12 avril 2018. Il convient de poursuivre l'apurement pour le compte 2051.

Compte budgétaire	Montant de l'actif à actualiser
2051	1 100 260,92 €



Conformément aux chiffres communiqués par le percepteur, il est proposé aux élus du Conseil municipal d'apurer l'actif de la collectivité. Cette opération consiste à sortir de l'actif de la commune, l'ensemble des biens totalement amortis. Cette opération comptable ne donne pas lieu à des mouvements financiers.

Il est donc demandé aux élus du conseil municipal de bien vouloir approuver la mise à jour de l'actif de la commune et ceci conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Examen de la question en commission Finances – développement économique – développement durable – transports du 27 juin 2018.

**Philippe BARAT.** *C'est le travail mené suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes, d'apurer notre actif, c'est-à-dire de retirer de l'actif tout ce qui a déjà été amorti, et là cela concerne tout ce qui est logiciel.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide de prononcer l'apurement de l'actif des biens annexés à la délibération pour un montant total 1 417 218,54 € et qui se décomposent ainsi :

Compte budgétaire	Montant de l'actif à actualiser
2051	1 100 260,92 €

### **III. CADRE DE VIE – AMENAGEMENT – URBANISME – TRAVAUX – SECURITE**

#### **301. APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 « VOIRIES ET RESEAUX DIVERS » DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES BAYONNES 1ERE PHASE**

*Rapporteur : Johann ROS*

**M. le Maire.** *Je propose de regrouper les questions 301 à 303, qui concernent les approbations d'avenant.*

La réalisation des travaux de finition des voiries et réseaux divers de la 1<sup>ère</sup> phase du secteur des Bayonnes est actuellement en cours.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, ces travaux ont fait l'objet d'un marché passé sous la forme d'une procédure adaptée lancée en lots séparés. Les trois lots du marché correspondant passés sous le n° 2013-059 se détaillent comme suit :

- Lot n° 1 : voirie et réseaux divers attribué à l'entreprise DESPIERRE pour un montant de 1 947 714,80€ HT
- Lot n° 2 : distribution électrique et éclairage public attribué à l'entreprise PRUNEVIELLE pour un montant de 354 526,00€ HT
- Lot n° 3 : espaces verts et plantations attribué à l'entreprise ESPACE DECO pour un montant de 228 239,46€ HT

La durée globale du marché pour l'ensemble des lots était de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, soit une fin prévue au 31 mars 2017.

Par délibération en date du 23 juin 2016, ces travaux ont fait l'objet d'un avenant n°1 visant à prolonger la durée du marché de 18 mois soit une fin du délai contractuel le 30 septembre 2018.

Pour des questions de sécurité par rapport à la circulation dans le quartier des Bayonnes, la ville a autorisé NEXITY à implanter la base vie de ses entreprises au Nord de l'îlot 2C, à l'emplacement prévu pour la construction du parking public des Bayonnes.

La terminaison des travaux objet du marché 2013-059 (construction du parking public et réalisation du trottoir de long du RD48 entre la rue François Truffaut et le lycée Montesquieu) ne pouvant se faire qu'à partir de la libération des terrains par Nexity en juin 2018, il est nécessaire de prolonger la durée du marché de 3 mois soit une fin du délai contractuel le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché fixé initialement à 1 947 714,80€ HT, compte-tenu de la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires notamment des travaux d'aménagement des sentes et de la plateforme libre de part et d'autres du parking. Cet avenant intégrera donc un montant en plus-value de 40 000 € HT, portant ainsi le montant maximum du marché à 1 987 714,80 € HT.

Il est bien précisé que l'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics modifié (décret 2006-975 en date du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics modifié).

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base et de son avenant n°1, non contradictoires avec les présents restent toutes en vigueur.

Enfin, le présent avenant n° 2 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 27 juin 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à signer, avec le titulaire du lot n° 1 du marché, la société DESPIERRE, l'avenant correspondant.

Cette question a été examinée en commission cadre de vie - aménagement - urbanisme – travaux - sécurité du 26 juin 2018 et en commission finances – développement économique - développement durable - transports - du 27 juin 2018.

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société DESPIERRE l'avenant n° 2 au lot n° 1 « Voiries et réseaux divers » du marché de travaux relatif à l'aménagement du secteur des Bayonnes 1<sup>ère</sup> phase, avec un montant en plus-value de 40 000 euros HT et une fin du délai contractuel le 31 décembre 2018.

### **302. APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 AU LOT N°2 « DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE PUBLIC» DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES BAYONNES 1ERE PHASE**

*Rapporteur : Johann ROS*

La réalisation des travaux de finition des voiries et réseaux divers de la 1<sup>ère</sup> phase du secteur des Bayonnes est actuellement en cours.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, ces travaux ont fait l'objet d'un marché passé sous la forme d'une procédure adaptée lancée en lots séparés. Les trois lots du marché correspondant passés sous le n° 2013-059 se détaillent comme suit :

- Lot n° 1 : voirie et réseaux divers attribué à l'entreprise DESPIERRE pour un montant de 1 947 714,80€ HT
- Lot n° 2 : distribution électrique et éclairage public attribué à l'entreprise PRUNEVIEILLE pour un montant de 354 526,00€ HT
- Lot n° 3 : espaces verts et plantations attribué à l'entreprise ESPACE DECO pour un montant de 228 239,46€ HT

La durée globale du marché pour l'ensemble des lots était de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, soit une fin prévue au 31 mars 2017.

Par délibération en date du 23 juin 2016, ces travaux ont fait l'objet d'un avenant n°1 visant à prolonger la durée du marché de 18 mois soit une fin du délai contractuel le 30 septembre 2018.

Pour des questions de sécurité par rapport à la circulation dans le quartier des Bayonnes, la ville a autorisé NEXITY à implanter la base vie de ses entreprises au Nord de l'ilot 2C, à l'emplacement prévu pour la construction du parking public des Bayonnes.

La terminaison des travaux objet du marché 2013-059 (construction du parking public et réalisation du trottoir de long du RD48 entre la rue François Truffaut et le lycée Montesquieu) ne pouvant se faire qu'à partir de la libération des terrains par Nexity en juin 2018, il est nécessaire de prolonger la durée du marché de 3 mois soit une fin du délai contractuel le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché fixé initialement à 354 526,00€ HT, compte-tenu de la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires notamment des travaux d'aménagement des sentes et de la plateforme libre de part et d'autres du parking. Cet avenant intégrera donc un montant en plus-value de 3 000 € HT, portant ainsi le montant maximum du marché à 357 526,00€ HT.

Il est bien précisé que l'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics modifié (décret 2006-975 en date du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics modifié). Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base et de son avenant n°1, non contradictoires avec les présents restent toutes en vigueur.

Enfin, le présent avenant n° 2 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 27 juin 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à signer, avec le titulaire du lot n° 2 du marché, la société PRUNEVIEILLE, l'avenant correspondant.

Cette question a été examinée en commission cadre de vie - aménagement - urbanisme – travaux - sécurité du 26 juin 2018 et en commission finances – développement économique - développement durable - transports - du 27 juin 2018.

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PRUNEVIEILLE l'avenant n°2 au lot n° 2 « DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE PUBLIC» du marché de travaux relatif à l'aménagement du secteur des Bayonnes 1<sup>ère</sup> phase, avec un montant en plus-value de 3 000 euros HT et une fin du délai contractuel le 31 décembre 2018.

### **303. APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 AU LOT N° 3 « ESPACES VERTS ET PLANTATIONS » DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES BAYONNES 1ERE PHASE**

*Rapporteur : Johann ROS*

La réalisation des travaux de finition des voiries et réseaux divers de la 1<sup>ère</sup> phase du secteur des Bayonnes est actuellement en cours.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, ces travaux ont fait l'objet d'un marché passé sous la forme d'une procédure adaptée lancée en lots séparés. Les trois lots du marché correspondant passés sous le n° 2013-059 se détaillent comme suit :

- Lot n° 1 : voirie et réseaux divers attribué à l'entreprise DESPIERRE pour un montant de 1 947 714,80€ HT
- Lot n° 2 : distribution électrique et éclairage public attribué à l'entreprise PRUNEVIEILLE pour un montant de 354 526,00€ HT
- Lot n° 3 : espaces verts et plantations attribué à l'entreprise ESPACE DECO pour un montant de 228 239,46€ HT

La durée globale du marché pour l'ensemble des lots était de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, soit une fin prévue au 31 mars 2017.

Par délibération en date du 23 Juin 2016, ces travaux ont fait l'objet d'un avenant n°1 visant à prolonger la durée du marché de 18 mois soit une fin du délai contractuel le 30 septembre 2018.

Pour des questions de sécurité par rapport à la circulation dans le quartier des Bayonnes, la ville a autorisé NEXITY à implanter la base vie de ses entreprises au Nord de l'ilot 2C, à l'emplacement prévu pour la construction du parking public des Bayonnes.

La terminaison des travaux objet du marché 2013-059 (construction du parking public et réalisation du trottoir de long du RD48 entre la rue François Truffaut et le lycée Montesquieu) ne pouvant se

faire qu'à partir de la libération des terrains par Nexity en juin 2018, il est nécessaire de prolonger la durée du marché de 3 mois soit une fin du délai contractuel le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché fixé initialement à 228 239,46€ HT, compte-tenu de la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires notamment des travaux d'aménagement des sentes et de la plateforme libre de part et d'autres du parking. Cet avenant intégrera donc un montant en plus-value de 7 000 € HT, portant ainsi le montant maximum du marché à 235 239,46€ HT.

Il est bien précisé que l'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics modifié (décret 2006-975 en date du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics modifié). Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base et de son avenant n°1, non contradictoires avec les présents restent toutes en vigueur.

Enfin, le présent avenant n° 2 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 27 juin 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à signer, avec le titulaire du lot n° 3 du marché, la société ESPACE DECO, l'avenant correspondant.

Cette question a été examinée en commission cadre de vie - aménagement - urbanisme – travaux - sécurité du 26 juin 2018 et en commission finances – développement économique - développement durable - transports - du 27 juin 2018.

**Johann ROS.** *Les travaux de construction du parking public de Bayonnes ne peuvent être réalisés qu'à la terminaison de construction des logements de l'îlot 2 par NEXITY et à la libération du terrain de la base de Nexity. Ceux-ci ayant pris du retard, il est nécessaire de prolonger, par avenant, la durée du marché des travaux de finition des voiries, réseaux divers de la première phase du secteur des Bayonnes actuellement en cours. Par ailleurs, il est nécessaire d'aménager les centres et les plates-formes libres de part et d'autre du parking. Même chose pour la distribution électrique et l'éclairage public, et pour les espaces verts et plantations, dans le même secteur. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les titulaires les lots n° 1, n°2 et n°3 du marché. Il s'agit de la société ESPACE DECO pour le lot n°3, la société PRUNEVILLE pour le lot n° 2 et la société DESPIERRE pour le lot n° 1.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société ESPACE DECO l'avenant n° 2 au lot n° 3 « ESPACES VERTS ET PLANTATIONS » du marché de travaux relatif à l'aménagement du secteur des Bayonnes 1<sup>ère</sup> phase, avec un montant en plus-value de 7 000 euros HT et une fin du délai contractuel le 31 décembre 2018.

### **304. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Le Conseil municipal par délibération n°2015/147 en date du 8 octobre 2015 a approuvé le lancement du marché se rapportant à la fourniture, l'installation et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires. Le marché a été notifié à la société VEDIAUD le 28 avril 2016.

Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Le présent marché est un marché de prestations de services passé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics français (Décret n° 2006-975 en date du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics modifié).

Ce marché ne comporte pas de lots ni de tranches. Il s'agit d'un marché unique.

L'avenant n° 1 aura pour objet l'ajout de deux panneaux électroniques lumineux d'informations municipales dont la résolution optique et lumineuse, et la taille devront être au moins équivalentes

aux autres panneaux existants sur la ville, conformément aux caractéristiques techniques détaillées du Cahier des Clauses Techniques Particulières spécifique aux panneaux électroniques lumineux. D'autre part, les panneaux lumineux devront être exploitables à partir de la même plateforme (Lumiplay) afin que chaque panneau de la ville soit mis à jour et synchronisé de la même manière. Les panneaux lumineux seront implantés dans le quartier des Copistes et celui des Bayonnes. Le titulaire du marché devant supporter le coût de l'implantation des panneaux et de leur maintenance associée pendant toute la durée du marché, estimé à 50 000 euros hors taxes, l'avenant porte également sur la prolongation de la durée initiale du marché. Le présent marché est donc conclu pour une durée de 14 ans fermes, soit deux années supplémentaires, jusqu'au 27 mai 2030 inclus.

Il est à noter que le titulaire du marché se rémunère exclusivement sur les recettes publicitaires des panneaux non lumineux. Les panneaux lumineux ont uniquement pour objet d'informer les usagers du programme événementiel de la Commune mais également de diffuser des messages d'alerte.

Il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics modifié (décret 2006-975 en date du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics modifié). Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présents restent toutes en vigueur.

Enfin, le présent avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 27 juin 2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société VEDIAUD l'avenant n° 1 au marché de fourniture, installation et entretien de mobiliers urbains publicitaires.

Examen de cette question en commission Cadre de vie – Aménagement – Urbanisme – Travaux – Sécurité du 26 juin 2018 et en commission Finances - Développement Economique - Développement Durable - Transport du 27 juin 2018.

**Philippe BARAT.** *Il y a deux ans, nous avons contracté un marché avec la société VEDIAUD pour tout ce qui concerne le mobilier urbain publicitaire. Dans ce marché se trouvait entre autre, la pose de panneaux lumineux d'information. Nous souhaitons ajouter deux nouveaux aux Bayonnes et aux Copistes. Pour ce faire, nous devons réaliser un avenant à ce contrat. Ce contrat est sans participation de la Ville, car le prestataire se rémunère sur la vente d'espaces publicitaires. Or, ces panneaux lumineux ne sont que de l'information municipale donc il n'y a pas de recettes pour le prestataire. Il est alors proposé d'allonger son contrat de deux ans, c'est-à-dire de 12 ans à 14 ans, jusqu'en 2030.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société VEDIAUD l'avenant n° 1 au marché de fourniture, installation et entretien de mobiliers urbains publicitaires, pour une durée de 14 ans fermes, soit deux années supplémentaires, jusqu'au 27 mai 2030.

### **305. APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N° 4 « ETANCHEITE» DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

*Rapporteur : Daniel LEMOINE*

Par délibération n° 2016/113 en date du 23 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant aux travaux d'entretien des bâtiments communaux passé sous la forme d'une procédure adaptée lancée en lots séparés. Les quatre lots du marché correspondant passés sous le n° 2016-112 se détaillent comme suit :

- Lot n° 1 : clôtures, pare-ballons sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 100 000€ ;

- Lot n° 2 : maçonnerie, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000€ ;
- Lot n° 3 : couverture, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 150 000€ ;
- Lot n° 4 : étanchéité, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 150 000€ ;

Monsieur le Maire a également été autorisé à signer les pièces contractuelles pour le lot n° 4, au terme de la procédure avec la société GEC.

Le marché a été rendu exécutoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable chaque année civile par reconduction expresse sans que sa durée maximale n'excède quatre années, conformément aux dispositions des articles 79 et 78-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A ce jour, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant annuel du lot n° 4 du marché fixé initialement à 150 000€ hors taxes, compte tenu de la nécessité d'effectuer des travaux d'étanchéité dans de nombreux bâtiments communaux au cours de l'été 2018 notamment à l'école maternelle Les Chênes et d'autres travaux liés aux intempéries (réparation au groupe scolaire Saint-Exupéry, l'école élémentaire Jean Jaurès), cet avenant sera donc d'un montant en plus-value de 25 000€ hors taxes, portant ainsi le montant maximum du marché à 175 000€ hors taxes jusqu'à la reconduction expresse du marché prévue le 31 décembre 2018.

L'avenant n° 1 prendra effet de sa date de notification au titulaire.

Il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article 139 alinéa 5 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur. Enfin l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville le 27 juin 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à signer, avec la société GEC, l'avenant n°1 du lot n° 4 du marché d'entretien des bâtiments communaux.

Cette question a été examinée en commission cadre de vie - aménagement - urbanisme – travaux - sécurité du 25 juin 2018 et en commission finances – développement économique - développement durable - transports - du 26 juin 2018.

**Daniel LEMOINE.** *Il s'avère nécessaire d'augmenter le montant du lot n° 4, par un avenant n°1, compte tenu de la nécessité d'effectuer des travaux d'étanchéité dans de nombreux bâtiments communaux notamment l'école maternelle Les Chênes, le groupe scolaire Saint-Exupéry et l'école élémentaire Jean Jaurès. Tout cela est dû aux fortes intempéries subies ces derniers temps. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société GEC l'avenant n° 1 du lot n°4 du marché d'entretien des bâtiments communaux.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société GEC l'avenant n°1 au lot n° 4 « étanchéité » du marché de travaux relatif l'entretien des bâtiments communaux, pour un montant en plus-value de 25 000 € HT.

### **306. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT, A PUBLICATION EUROPEENNE, RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITES FOURNITURES POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE**

*Rapporteur : M. Daniel LEMOINE*

Le marché actuel passé avec la société CARESTIA (lot 1) concernant l'acquisition de fournitures « menuiserie-bois » prend fin le 6 août 2019, la société PEINTURES DE PARIS (lot 2) concernant l'acquisition de fournitures « peinture » prend fin le 3 août 2019, la société SELENE (lot 3) concernant

l'acquisition de fournitures « électricité » prend fin le 31 juillet 2019, la société BOURCIER (lot 4) concernant l'acquisition de fournitures « plomberie-sanitaire » prend fin le 31 juillet 2019 et la société TRENOIS DECAMPS (lot 5) concernant l'acquisition de fournitures « quincaillerie » prend fin le 6 août 2019.

Afin d'assurer la continuité du service, il est donc nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles 25, 66, 67, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Par ailleurs, afin de prendre en compte d'autres besoins du service des bâtiments et dans le strict respect des dispositions de l'article 12 du décret relatif aux marchés publics, le marché sera dorénavant divisé en sept lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum sur la durée globale du marché HT (4 ans)
1	Acquisition de fournitures « menuiserie-bois »	40 000 €
2	Acquisition de fournitures « peinture »	100 000 €
3	Acquisition de fournitures « électricité »	250 000€
4	Acquisition de fournitures « plomberie-sanitaire »	100 000€
5	Acquisition de fournitures « quincaillerie »	300 000€
6	Acquisition de fournitures « maçonnerie »	150 000€
7	Acquisition de fournitures « vitrerie-miroiterie »	50 000€

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Enfin, le présent marché sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une année, avec reconduction tacite chaque année sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles 16 et 78-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement par lot,
- Un Cahier des Clauses Particulières commun aux sept lots,
- Un Bordereau des Prix Unitaires propre à chaque lot.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Examen de cette question en commission Cadre de Vie – Aménagement – Urbanisme – Travaux – sécurité du 26 juin 2018 et commission Finances - Développement Economique - Développement Durable – Transport du 27 juin 2018.

**Daniel LEMOINE.** *Afin d'assurer la continuité de service concernant l'acquisition de petites fournitures, il faut dès à présent prévoir le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert à la publication européenne, qui est relativement longue. Il faut s'y prendre à l'avance. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert, à signer avec les titulaires retenus au terme de la procédure les lots du marché correspondant et recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces prestations,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **307. COMMUNICATION SUR LES MISES A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

*Rapporteur : M. le Maire*

Un Plan Communal de Sauvegarde est un document élaboré à l'échelle communale pour planifier les actions en matière de gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Ce plan s'intègre dans l'organisation générale des secours. Il organise la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours. **Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.**

L'élaboration du PCS est obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN). Le Maire est chargé de l'élaboration du PCS et est le Directeur des opérations de secours tant que le Préfet n'en prend pas la direction.

Le PCS doit obligatoirement être accompagné d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) mis à jour en même temps et définissant les risques présents sur le territoire.

#### **Les risques présents dans le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Herblay sont :**

- ✓ Inondation,
- ✓ Mouvements de terrain (gypse, argile, carrières et fronts rocheux),
- ✓ Transport de matières dangereuses,
- ✓ Tempête, canicule, grand froid,
- ✓ Incendie,
- ✓ Pollution du réseau d'eau potable,
- ✓ Pandémie,
- ✓ Alerte à la bombe,
- ✓ Accident aérien,
- ✓ Alerte attentat (**nouveau risque ajouté en juin 2018**).

Dans le cadre de la mise à jour du PCS, il a été procédé aux modifications suivantes :

- ✓ Création du risque attentat (attentat suicide ou attentat à la voiture bélier) et mise en place des cellules de commandement, logistique, de communication et d'encadrement de la population ;
- ✓ Désignation du Maire en tant que Directeur des Opérations de Secours ;



- ✓ Pollution de l'eau potable : insertion des actes de malveillance comme facteur possible d'une pollution de l'eau potable et insertion de l'obligation de fournir la population en bouteilles d'eau ;
- ✓ Mises à jour des numéros de téléphone fixes et portables
- ✓ Mise à jour des horaires de diffusion des cartes de vigilance météorologique (à 10h et 16h chaque jour) ;
- ✓ Mise à jour de la durée du signal d'alerte et de ses intervalles (sirène) ;
- ✓ Mise à jour de la liste des médias dans le cadre du signal d'alerte et de l'information des populations (France Inter, IDFM Radio Enghien, RGB, haut-parleur, affichage, site internet, voiture sonorisée ...) ;
- ✓ Insertion de l'appellation « Monsieur Le Major des Sapeurs-Pompiers » dans la liste des personnes destinataires d'un arrêté provisoire de modification de la circulation ;
- ✓ Renforcement du rôle de la cellule encadrement – population : ajout de l'obligation de fournir des vêtements et un nécessaire de toilettes ;
- ✓ Risque canicule : prendre un contact journalier avec les personnes âgées.

Suite à ces modifications, le DICRIM, pièce annexe au PCS, a également été mis à jour afin d'intégrer les nouvelles modalités relatives aux signaux d'alerte ainsi que le risque attentat.

Le PCS mis à jour et le DICRIM annexé seront fixés par arrêté réglementaire conformément à l'article R.731-5 du Code de sécurité intérieure.

Les mises à jour du plan communal de sauvegarde se feront en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R.731-3 et R. 731-4 du Code de sécurité intérieure et tous les cinq ans obligatoirement. Les modifications seront approuvées par arrêté réglementaire.

**M. le Maire.** *Il s'agit d'une mise à jour des numéros de téléphone. Ces documents sont mis à jour régulièrement. C'est un prend acte et nous pouvons vous en faire état au Conseil municipal.*

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la mise à jour du Plan communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que de sa pièce annexe, le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Dit que le PCS mis à jour et le DICRIM annexé seront fixés par arrêté réglementaire conformément à l'article R.731-5 du Code de sécurité intérieure

Dit que le plan communal de sauvegarde est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R.731-3 et R. 731-4 du Code de sécurité intérieure. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans et les modifications seront approuvées par arrêté réglementaire.

Dit que le Plan Communal de Sauvegarde adopté auquel est annexé le Document d'information communal sur les risques majeurs sera tenu à la disposition du public au Centre Technique Municipal situé 15-17 avenue Paul Langevin aux horaires habituels d'ouverture au public.

Dit que la délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise.

### **308. DENOMINATION DE VOIE**

*Rapporteur : M. Johann ROS*

Les travaux dans le quartier des Bayonnes se poursuivent et il convient de dénommer une nouvelle voie telle qu'indiquée en vert sur le plan ci-joint.

Celle-ci étant la prolongation de la rue Jacques Tati existante (en rouge), il est proposé de la nommer Jacques Tati.

Examen de cette question en commission Cadre de vie – Aménagement – Urbanisme – Travaux – Sécurité du 26 juin 2018.

**M. Johann ROS.** *C'est tout simplement la dénomination de la deuxième partie de l'axe partant du rond-point du collège Autissier, qui s'appelle la rue Jacques Tati, et la deuxième partie sera nommée la rue Jacques Tati. Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette nouvelle partie de voie dans le secteur des Bayonnes, Rue Jacques Tati.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** dénomme la voie de la façon suivante :

- Rue Jacques Tati

### **309. CHEMIN DE LA REVOLUTION – ECHANGE DE PARCELLES AVEC MONSIEUR ET MADAME MOUROT LIONEL**

*Rapporteur : Mme Nadine PORCHEZ*

Monsieur et Madame MOUROT sont propriétaires d'une parcelle située au 14 chemin de la Révolution, cadastrée AR 865.

D'autre part, la Commune est propriétaire de deux terrains cadastrés AR 841 et 842 jouxtant le bien de M. et Mme MOUROT.

Ces terrains sont situés en zone UC du Plan Local d'Urbanisme.

M. et Mme MOUROT étant intéressés par l'acquisition d'une partie des parcelles communales, un échange leur a donc été proposé afin de permettre d'aboutir à la reconstitution parcellaire suivante :

- Acquisition par la Commune de 398 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle AR 865,
- Cession par la Commune à M. et Mme MOUROT d'une emprise de 319 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle AR 841 et de 89 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle AR 842.

Compte tenu de l'estimation des domaines, un accord est intervenu pour la mise en place de cet échange moyennant une soulte de 40 000,00 € à la charge de M. et Mme MOUROT. Les frais de géomètre et les divers frais de mutation seront quant à eux partagés à parts égales entre les protagonistes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place d'un échange de parcelles avec Monsieur et Madame MOUROT moyennant une soulte à leur charge de 40 000,00 €, et d'autoriser M. le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Nadine PORCHEZ, adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer l'acte authentique.

Examen de cette question en commission Cadre de vie-Aménagement-Urbanisme-Travaux-Sécurité du 26 juin 2018 et en commission de Finances-Développement durable-Transports du 27 juin 2018.

**Nadine PORCHEZ.** *Monsieur et Madame MOUROT sont propriétaires d'une parcelle, 14 chemin de la Révolution. Cette parcelle est entourée par des parcelles communales. Nous sommes parvenus à un accord avec Monsieur et Madame MOUROT pour valoriser les parcelles de part et d'autre, et pour la Ville et pour eux, leur permettre un accès à l'arrière de leurs parcelles. Tous ces échanges ont été validés avec eux et il reste une soulte à leur charge de 40 000 €.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** :

Article 1 :

Le Conseil municipal décide la mise en place d'un échange de parcelles avec Monsieur et Madame MOUROT Lionel moyennant une soulte de 40 000,00 € à leur charge.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer l'acte authentique d'échange.

### **310. BOIS DES NAQUETTES – ACQUISITION DES PARCELLES BI 337, 368, 372, 375, 376 ET 565 APPARTENANT AUX CONSORTS MONHONVALLE**

*Rapporteur : Mme Nadine PORCHEZ*

Les parcelles BI 337, 368, 372, 375, 376 et 565 d'une superficie totale de 1 900 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts MONHONVALLE, sont situées dans le bois des Naquettes, en zone N du Plan Local d'Urbanisme, secteur boisé classé.

Ce bois faisant l'objet d'un projet de mise en valeur et de sécurisation, plusieurs propriétés ont d'ores et déjà été acquises par la Commune.

Les terrains des Consorts MONHONVALLE, compte tenu de leur situation, présentent donc un intérêt particulier pour la ville.

Dans ce contexte, un accord est intervenu pour une acquisition moyennant le prix global de 7 339,00 € correspondant à l'estimation des domaines du 26 février 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles BI 337, 368, 372, 375, 376 et 565 appartenant aux Consorts MONHONVALLE pour un montant global de 7 339,00 €, et d'autoriser M. le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Nadine PORCHEZ, adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer l'acte authentique d'acquisition.

Examen de cette question en commission Cadre de vie-Aménagement-Urbanisme-Travaux-Sécurité du 26 juin 2018 et en commission de Finances-Développement durable-Transports du 27 juin 2018.

**Nadine PORCHEZ.** *Nous sommes sur six parcelles localisées dans le bois des Naquettes, qui appartenaient à la même famille. Ces parcelles sont situées en secteur N du plan du PLU et en secteur boisé classé. Pour la valorisation de ce lieu, qui a commencé à être engagé par les acquisitions, qui fait partie du projet pour lequel des subventions ont été demandées, sur les 100 quartiers innovants, nous sommes parvenus à un accord à hauteur de 7 339 euros, pour une superficie de 1900 m<sup>2</sup>.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** :

#### **Article 1** :

Le Conseil municipal décide l'acquisition des parcelles BI 337, 368, 372, 375, 376 et 565 situées dans le bois des Naquettes, appartenant aux Consorts MONHONVALLE, pour un montant de 7 339,00 €.

#### **Article 2** :

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer l'acte authentique d'acquisition.

### **311. LA ROUE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AX 158 APPARTENANT AUX CONSORTS BREUIL**

*Rapporteur : Mme Nadine PORCHEZ*

Les Consorts BREUIL sont propriétaires d'une parcelle cadastrée AX 158 d'une superficie de 208 m<sup>2</sup> située au lieudit « la Roue ».

Ce terrain, classé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, est situé à proximité du groupe scolaire Jean Moulin. Dans ce contexte, la Commune en a proposé l'acquisition à ses propriétaires moyennant le prix de 30 000,00 €, correspondant à l'estimation des domaines.

Les Consorts BREUIL ont donné leur accord en date des 12 et 15 mars 2018 pour une cession à ce montant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de la parcelle AX 158 appartenant aux Consorts BREUIL pour un montant de 30 000,00 €, et d'autoriser M. le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Nadine PORCHEZ, adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer l'acte authentique d'acquisition.

Examen de cette question en commission Cadre de vie-Aménagement-Urbanisme-Travaux-Sécurité du 26 juin 2018 et en commission de Finances-Développement durable-Transports du 27 juin 2018.

**Nadine PORCHEZ.** *Des travaux ont été engagés pour l'école Jean Moulin et juste derrière une opération de construction était prévue, mais cela ne se fera pas. A ce propos, l'annulation des délibérations qui avaient été prises interviennent juste après cette question*

*Ainsi des acquisitions amiables avaient déjà été engagées avec les propriétaires. Pour une des parcelles qui n'est pas sur rue, les consorts Breuil avaient donné leur accord. De ce fait, nous avons continué tout de même puisqu'ils avaient donné leur accord, sur l'acquisition de leur parcelle de 208 m<sup>2</sup> pour un prix de 30 000,00 €.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** :

**Article 1 :**

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de la parcelle AX 158 située au lieudit « la Roue », appartenant aux Consorts BREUIL, pour un montant de 30 000,00 €.

**Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer l'acte authentique d'acquisition.

**312. ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2017/228 DU 21 DECEMBRE 2017 RELATIVE A L'OPERATION JEAN MOULIN - DIVISION DE LA PARCELLE AX 1038, AX 193 ET AX 159 POUR LE DETACHEMENT D'UN LOT A BATIR ET SON DECLASSEMENT**

*Rapporteur : Mme Nadine PORCHEZ*

**Monsieur le Maire.** *Je propose de regrouper les questions 312 et 313 sur l'abrogation des délibérations.*

Afin de préserver le secteur entourant l'école Jean Moulin, la Commune a décidé de ne pas concrétiser le projet de construction envisagé en partie sur les parcelles AX 1038, 193 et 159. C'est pourquoi la délibération n°2017/228 prévoyant la division des terrains et le détachement d'un lot à bâtir doit être abrogée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 2017/228 prévoyant la division de la parcelle AX 1038, AX 193 et AX 159 pour le détachement d'un lot à bâtir et son déclassement.

Examen de cette question en commission Cadre de vie-Aménagement-Urbanisme-Travaux-Sécurité du 26 juin 2018 et en commission de Finances-Développement économique-Développement durable-Transports du 27 juin 2018.

Le Conseil Municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide l'abrogation de la délibération n° 2017/228 du 21 décembre 2017 portant sur division de la parcelle AX 1038, AX 193 et AX 159 pour le détachement d'un lot à bâtir et son déclassement dans le cadre de l'opération Jean Moulin.

**313. ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2017/229 DU 21 DECEMBRE 2017 RELATIVE A L'OPERATION JEAN MOULIN – CESSION D'UN LOT A BATIR A NOVIPROM ET ADI PROMOTION**

*Rapporteur : Mme Nadine PORCHEZ*

Afin de préserver le secteur entourant l'école Jean Moulin, la Commune a décidé de ne pas concrétiser le projet de construction envisagé en partie sur les parcelles AX 1038, 193 et 159.

Il convient par conséquent, d'abroger également la délibération prévoyant la cession d'un lot à bâtir à NOVIPROM et ADI PROMOTION.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 2017/229 prévoyant la cession d'un lot à bâtir à NOVIPROM et ADI PROMOTION.

Examen de cette question en commission Cadre de vie-Aménagement-Urbanisme-Travaux-Sécurité du 26 juin 2018 et en commission de Finances-Développement économique-Développement durable-Transports du 27 juin 2018.

**Nadine PORCHEZ.** *La question 312 concernait la division des parcelles relative à l'opération Jean Moulin, pour détacher un lot à bâtir et le déclasser.*

*La question 313 concernait la même opération mais pour la vente de ce lot à bâtir détaché à NOVIPROM et ADI PROMOTION. Ces délibérations sont à abroger.*

Le Conseil Municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide l'abrogation de la délibération n°2017/229 du 21 décembre 2017 portant cession d'un lot à bâtir à Noviprom et Adi Promotion dans le cadre de l'opération Jean Moulin.

**314. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU LOT N°7 « PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION » DU MARCHE RELATIF A L'EXTENSION ET A LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN**

*Rapporteur : M. Daniel LEMOINE*

Le Conseil municipal par délibération n°2017/154 en date du 21 septembre 2017 a approuvé le lancement du marché se rapportant aux travaux relatif à l'extension et à la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin passé sous la forme d'une procédure adaptée lancée en lots séparés. Les neuf lots du marché correspondant passés sous le n° 2017-178 se détaillent comme suit :

- Lot n° 1 : VRD,
- Lot n° 2 : Structure/gros-œuvre,
- Lot n° 3 : Charpente – couverture,
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures,
- Lot n° 5 : Aménagements intérieurs,
- Lot n° 6 : Peinture – revêtements de sol,
- Lot n° 7 : Plomberie – chauffage – ventilation,
- Lot n° 8 : Electricité,
- Lot n° 9 : Equipement de cuisine.

Monsieur le Maire a également été autorisé à signer les pièces contractuelles pour le lot n° 7, au terme de la procédure avec la société POINT SERVICE.

Le marché a été rendu exécutoire au 24 janvier 2018 pour une durée 20 mois.

A ce jour, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant du marché du lot n° 7 fixé initialement à 126 400,00€ hors taxe.

Afin de limiter la surpuissance électrique générée par le remplacement du bain marie à eau de la ligne de self par un bain marie à air pulsé et le remplacement du plancher chauffant électrique par un mode de chauffage traditionnel électrique, il est aujourd'hui nécessaire :

- d'installer une deuxième hotte en laverie afin d'absorber les vapeurs dégagées par la machine, le lave-vaisselle prévu initialement au marché n'étant pas équipé de pompe à chaleur ;
- de procéder au remplacement de la hotte initialement prévue à l'article 107 du Cahier des Clauses Techniques Particulières par une hotte triple flux permettant d'insuffler de l'air réchauffé.

Par ailleurs, il est à noter que ce changement de hotte permet de diminuer la puissance électrique globale et conserver le tarif jaune d'alimentation électrique du site.

Cet avenant sera donc d'un montant en plus-value de 16 460,17€ hors taxes portant ainsi le montant du lot n° 7 du marché à 142 860,17€ hors taxes jusqu'à la fin du marché.

L'avenant n° 1 du lot n° 7 prendra effet à sa date de notification au titulaire.

Il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article 139 alinéa 5 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Les membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) de la Ville, régulièrement convoqués par courrier en date du 21 juin 2018, sont invités ce jour à approuver le projet d'avenant n° 1 au lot n°7 du marché relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer avec la société POINT SERVICE.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à signer, avec la société POINT SERVICE, l'avenant n°1 du lot n° 7 du marché relatif à l'extension et à la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin.

Cette question a été examinée en commission cadre de vie - aménagement - urbanisme – travaux - sécurité du 26 juin 2018 et en commission finances – développement économique - développement durable - transports - du 27 juin 2018.

**Daniel LEMOINE.** *Dans le cadre de la restauration de Jean Moulin, il est nécessaire d'augmenter le montant du lot n° 7 marché de plomberie, de chauffage et de ventilation pour modifier le matériel de ventilation et de chauffage en vue de diminuer la puissance électrique globale et de conserver l'alimentation en tarif jaune au lieu d'un tarif vert. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société POINT SERVICE l'avenant n° 1 du lot 7 du marché relatif à l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin.*

Le Conseil Municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société POINT SERVICE l'avenant n° 1 au lot n° 7 « Plomberie – chauffage – ventilation » du marché relatif à l'extension et à la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin, avec un montant en plus-value de 16 460,17 € HT.

## **VI. SOLIDARITE – CULTURE – PATRIMOINE – USAGES NUMERIQUES - EVENEMENTIEL**

### **401. PRESENTATION DU PROJET DE RAPPORT ANNUEL 2017 DU CONTRAT DE VILLE 2015/2020**

*Rapporteur : M. le Maire*

La ville d'Herblay à travers le quartier prioritaire Les Naquettes s'inscrit comme nouvelle ville entrante en politique de la ville, dont le cadre est défini par l'article 6 de la loi du 21 février 2014 relative à la ville et à la cohésion urbaine. Elle est signataire du contrat de ville intercommunal Le Parisis signé le

23 juin 2015 pour une durée de 6 ans autour des trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi.

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales, précise que les communes et l'EPCI signataires d'un contrat de ville sont tenus de produire un rapport annuel de la politique de la ville.

Pour ce faire, une lettre de cadrage émanant du préfet délégué à l'égalité des chances, en avril 2017, a rappelé le contenu de ce rapport composé :

- d'une analyse transversale : projet de territoire, gouvernance, modalité de participation des habitants, ingénierie, outils mobilisés pour le pilotage et l'évaluation ;
- d'un compte rendu des actions mises en œuvre notamment au niveau financier, le pacte fiscal et financier ;
- d'éléments relatifs à la Dotation de Solidarité Urbaine.

Le rapport annuel de la communauté d'agglomération Val Parisis s'est essayé à respecter la note de cadrage en abordant les différents points précités.

C'est en s'appuyant sur les documents cadre existants que ce rapport a été abordé. En effet, la finalisation du projet de territoire étant prévue au dernier semestre 2019, le présent rapport a pris appui sur le portrait de territoire élaboré en 2017. C'est par contraste que les éléments tirés du portrait de territoire ont été exploités marquant ainsi le décrochage spécifique qui fait de nos quartiers en politique de la ville des quartiers retenus dans le cadre de la géographie prioritaire.

Aussi, pour une meilleure fluidité du rapport annuel, des exemples d'actions spécifiques menées au cours de l'année 2017 ont été mis en exergue en lien avec les fragilités des QPV par rapport à la situation générale de la communauté d'agglomération Val Parisis.

L'objectif de ces actions reste bien de répondre aux besoins et enjeux repérés au moment du diagnostic territorial mené dans le cadre du contrat de Ville et ainsi de tenter d'aller vers « un équilibre – une égalité territoriale » et viser une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans l'unité urbaine Val Parisis.

Les notifications des programmes complets d'actions annuels par commune concernée seront annexées au rapport.

Ce rapport est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires qui disposent d'un mois pour se prononcer. A défaut de réponse de leur part dans ce délai, l'avis est réputé favorable, précise encore le décret. Leurs contributions et délibérations sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis, et le rapport définitif est rendu public.

De plus, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a convenu avec les communes concernées de suivre chaque année le calendrier suivant pour son élaboration et sa mise en consultation :

- Elaborer un projet de rapport annuel synthétique basé sur une année civile au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1.
- Transmettre le projet de rapport annuel validé par le comité technique aux conseils citoyens et conseils municipaux qui doivent dans un délai de 4 semaines communiquer leurs avis et observations.
- Soumettre au conseil communautaire le projet de rapport, auquel seront joints les avis et délibérations au maximum au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N+1.
- Le rapport définitif, après approbation de l'EPCI en Conseil communautaire et explicitation des suites données aux avis, est rendu public.

Pour la ville d'Herblay, ce rapport a été soumis pour avis au conseil citoyen du quartier prioritaire Les Naquettes lors de la réunion plénière du 19 mai 2018. Ce dernier a émis un avis favorable. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérative de la commune pour avis.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de rapport annuel 2017 de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.

**M. le Maire.** Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, deux actions ont été mises en avant pour l'année 2017, la construction d'un réseau de coéducation avec l'association ÉCOLE ET FAMILLES et EN ROUTE POUR LA JEUNESSE, action portée par le service Culture-Jeunesse.

Le Conseil municipal à l'Unanimité (32 voix pour) approuve la présentation du projet de rapport annuel 2017 de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.

## **V. PROXIMITE – CULTURE – PATRIMOINE – USAGES NUMERIQUES – EVENEMENTIEL**

### **501.DEMANDE D'AIDE AUX PROJETS 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Rapporteur : Mme Anne-France PINCEMAILLE

Cette aide favorise le rayonnement et l'ouverture des établissements à de nouveaux publics. Elle est affectée à des projets bien spécifiques présentant un caractère pluridisciplinaire et partenarial.

Dans ce cadre, un projet est présenté par le conservatoire :

Le Projet Chœur en scène est la réalisation d'un opéra pour enfants pour des élèves de CM2 en partenariat avec le collège Duhamel. Est pressenti « *Miss Louise and the flyer yankee* » de Julien Joubert.

C'est un projet ambitieux et réalisable dans le cadre d'un partenariat avec un professeur de musique du conservatoire, Jean- Baptiste PES, les enseignants des écoles élémentaires ainsi que l'Harmonie de la Police Nationale.

L'objectif est de permettre l'accès à la culture pour tous, de découvrir l'univers du chant choral à travers la réalisation d'une œuvre spécifiquement composée pour les enfants en vue d'une restitution scénique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil départemental la subvention d'aide au projet.

Examen de la question en commission Proximité - culture – patrimoine – usages numériques – événementiel du 26 juin 2018 et en commission Finances – développement économique – développement durable – transports du 27 juin 2018.

**Anne-France PINCEMAILLE.** *Il s'agit d'une demande de subvention pour appel à projets et non pour le fonctionnement, qui concerne un opéra pour enfants, pour des élèves de CM2, en partenariat avec le collège Duhamel. L'opéra s'appelle Miss Louise and the flying Yankee de Julien Joubert. Une sollicitation a été faite auprès de la commune jumelée de Yeovil pour obtenir un partenariat puisqu'il s'agit d'un petit opéra bilingue, avec une version en français et une en anglais. Il serait sympathique que nos amis de Yeovil puissent enregistrer les chansons en anglais qui seraient reprises ensuite par les enfants d'Herblay. Il est donc demandé à Monsieur le Maire l'autorisation de solliciter cette subvention au Conseil départemental.*

Le Conseil municipal à l'Unanimité (32 voix pour) autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à demander la subvention d'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

## **QUESTIONS DIVERSES**



**M. RAPINEL.** *Le 13 juin, une panne générale à Saint-Lazare a entièrement bloqué la circulation des trains sur la ligne J. À Herblay, la gare était fermée, laissant les habitants sans information. Il semblerait que les agents en poste à la gare d'Herblay appartiennent à une brigade couvrant plusieurs gares et n'y sont pas affectés de manière permanente. Aussi, le 13 juin, les responsables de la ligne J auraient décidé de laisser la gare d'Herblay fermée. Est-il faisable de se faire confirmer ces deux points par la SNCF ? Si cela devait être vrai, serait-il possible d'exiger de la SNCF qu'elle cesse de considérer Herblay comme une « sous gare ». L'absence de réparation du toit de la gare qui fuit depuis deux ans démontrant, si besoin était, le peu de cas fait des Herblaysiens.*

**M. le Maire.** *Je suis très attentif au transport et encore plus depuis que je suis vice-président du Conseil départemental, chargé des transports et administrateur d'Île-de-France mobilité. Tous ces sujets, je les connais bien. Bien évidemment, nous nous sommes manifestés. La seule chose que je peux vous dire, c'est que nous avons effectué cette vérification. Quand vous affirmez que nous sommes une « sous gare » par rapport à d'autres, je peux vous dire, et cela ne va peut-être pas vous rassurer, que les autres gares n'ont pas été mieux considérées que celle d'Herblay. Ce n'est pas pire à Herblay. Il y a des choses que nous ne maîtrisons pas. Des informations ne sont pas passées, et ce n'est pas la première fois. C'est toujours difficile, maintenant que je les côtoie de plus près. Pour les usagers, c'est toujours ce qu'ils voient et j'en ai été victime. De temps en temps, pour aller à Île-de-France Mobilité, je prends les transports en commun, et je rencontre un certain nombre de difficultés. Il est vrai que la SNCF doit se moderniser. Il y a beaucoup de choses à moderniser et je vois bien que, malheureusement, ils n'ont pas suffisamment investi pour ce qu'ils appellent les transports du quotidien, par rapport aux transports voyageurs et aux lignes TGV. Le territoire est très bien irrigué en termes de TGV, il est possible d'aller à peu près partout. Mais pour les lignes du quotidien, je pense qu'ils n'ont pas suffisamment poursuivi l'investissement. Je me bats énormément pour que la voix du Val d'Oise soit entendue au Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilité. Quand le Président de la SNCF vient au Conseil d'administration, je prends aussi la parole. Nous n'avons pas été moins bien traités. Concernant les travaux de la toiture de la marquise, ils sont prévus pour 2019. Et ce n'est pas parce que vous l'avez demandé.*

**Olivier DALMONT.** *Dans le quartier des Bayonnes des épandages sur une parcelle agricole ont créé des inquiétudes et de légitimes interrogations chez les riverains. Une étude a donc été commandée auprès d'un laboratoire indépendant. Duquel s'agit-il ? Les résultats de cette étude expliqueraient qu'il n'y a aucun danger. Dans un souci de transparence et de clarté, les élus souhaitent avoir une copie des résultats de cette étude et des analyses. Ce qui ne devrait pas être difficile, puisque dans la Gazette du Val d'Oise du 20 mai 2018, il a été précisé que « les résultats seront communiqués en toute transparence ». Les élus demandent s'il serait possible de construire une barrière de protection naturelle efficace entre ce champ et la cour de l'école Jean-Louis Étienne tout proche.*

**M. le Maire.** *Il y a beaucoup de champs à Herblay et il est possible de penser qu'il y en a trop. Il y en a beaucoup et dans tous les quartiers, aux Cailloux Gris, aux Beaugard, aux Tartres... De nombreux gens habitent à côté de ces terrains depuis très longtemps. Aux Bournouviers, par exemple, les habitants se trouvent à proximité de ces terrains agricoles. Dans cette situation, la crainte a fait suite à l'inquiétude exprimée par une riveraine qui est alors devenue celle d'autres riverains. En effet, une personne inquiète transmet forcément des informations à même d'en rendre d'autres inquiets. Toutefois, il a été fait tout ce qui était en notre pouvoir. En premier lieu, j'ai vérifié auprès de l'agriculteur pour savoir s'il avait toutes les autorisations nécessaires, ce qui était le cas. Il n'a pas que ce terrain. Il en a beaucoup dont une bonne partie à Herblay. Il avait toutes les autorisations, mais l'inquiétude persistant, j'ai fait faire, et je n'y étais pas obligé, des analyses complémentaires. Elles ont été réalisées par le cabinet Eurofins. J'ai le rapport d'analyse ici et vous pourrez le faire passer. Il pourra même être mis en ligne, comme cela avait été dit, parce que je n'ai rien à cacher. Et heureusement, parce qu'il s'agit de la santé publique. Je serais irresponsable si je faisais quelque*

chose au détriment de la santé de nos concitoyens. Maintenant que j'ai l'assurance par ce rapport qu'il n'y a vraiment aucun risque pour la santé des personnes, je ne vois pas pourquoi je ferais des aménagements particuliers - cela pour répondre à votre haie ou barrière. Il n'y a aucun risque. Des prélèvements ont été faits dans la cour de l'école. Cet agriculteur cultive du maïs et il n'utilise pas de pesticides. L'agriculteur m'avait déjà dit, dès le début, qu'il n'utilisait pas de pesticides mais je n'ai pas donné cette information pour ne pas prêter le flanc à la critique. Le rapport confirme qu'il n'y a pas de pesticide. Bien sûr, cela a conduit à des inquiétudes de la part de parents d'élèves, pour leurs enfants. Mais, il n'y a aucun risque. Il s'agit de culture de maïs qui ne nécessite donc pas de pesticide. J'ai à nouveau rencontré l'agriculteur, récemment, qui voulait, pour la saison prochaine, faire du blé mais je l'en ai dissuadé.

A ce propos, il y aura la réalisation d'un golf sur ces parcelles. C'est en pourparlers. L'ancienne municipalité y avait prévu de faire 750 logements de plus, une phase n° 3 de NEXITY. Ces terrains sont restés agricoles, le temps de savoir ce que nous allons en faire. Et il y a été décidé de commencer la réalisation, d'ici deux ans, d'une médiathèque et d'un golf. Deux ans, parce qu'il faut du temps pour avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains. Les trois quarts appartiennent à la commune, mais pas tous. Il est possible de rassurer tout le monde. Il n'y a aucun risque pour les populations.

**Olivier DALMONT.** *La question ne portait pas sur une inquiétude, mais sur le nom du laboratoire - nous l'avons eu, sur la diffusion du rapport, nous allons l'avoir, et enfin sur la barrière, la réponse est donc non - semble-t-il.*

**M. le Maire.** *C'est surtout inutile. Je ne vais pas dépenser de l'argent public pour faire quelque chose d'inutile. C'est quand même l'argent du contribuable.*

**Olivier DALMONT.** *Lors des différentes réunions publiques, appelées « rendez-vous citoyens », un projet de golf est présenté pour les Bayonnes, de 15 à 25 hectares avec un club house et peut-être un hôtel et un restaurant. Le projet semble avancé alors qu'il n'a été ni évoqué ni débattu en Conseil municipal. Ce projet suscite des doutes et des interrogations. Les élus souhaitent plus d'informations, et qu'un débat soit organisé au sein du Conseil municipal sur celui-ci.*

**M. le Maire.** *Les choix et orientations sont faits par l'exécutif, la majorité municipale. Heureusement que chaque fois que cette dernière prend une décision, elle ne la soumet pas forcément en Conseil municipal. Mais comme c'est un projet important, il est intéressant pour tous les conseillers municipaux de participer à ces réflexions. Je vous promets que lorsque nous serons un peu plus avancés, il sera intéressant de soumettre les différentes orientations en conseil privé, comme cela a déjà été fait. Il y a des projets qui peuvent être très différents et cela me semble important d'avoir votre avis sur ce que nous sommes en train de faire et sur un projet aussi important. Mais pour l'instant, nous ne sommes pas assez avancés pour présenter des choses. Pour revenir sur le choix, il a été arrêté en bureau municipal. Encore une fois, sur ces terrains étaient prévus des logements. Or, il a été décidé de faire autre chose que des logements à cet endroit-là, car nous considérons qu'il y en a suffisamment. Ce projet de golf me semble intéressant à plus d'un titre. J'en ai discuté avec des écoles et ils sont très intéressés, parce que nous allons pouvoir faire des projets éducatifs et faire découvrir ce sport à nos jeunes dans nos écoles. Nous faisons déjà beaucoup de choses pour eux, et c'est quelque chose que nous pourrions faire en plus. Et cela préserve des espaces verts. Voilà ma réponse. Effectivement, au départ, nous avons parlé de 15 hectares, mais en réalité ce sont 25 hectares. Pourquoi 15 hectares au départ ? Nous avons rencontré des entreprises qui nous ont indiqué qu'il était possible de faire un neuf trous sur 15 hectares. Les services techniques ont donc dessiné sur 15 hectares. Mais en réalité, la superficie totale est de 25 hectares. Il est important de préciser, comme vous l'avez évoqué, qu'un golf tout seul, ce n'est pas rentable. Il faut des infrastructures à côté. Sans doute un restaurant donnant sur le golf. Nous avons pensé à un hôtel, parce qu'il y a beaucoup de séminaires d'entreprise qui se font autour des golfs. Cela pourrait faire venir du monde. Par ailleurs, nous manquons cruellement d'hôtels. C'est pour cela que nous y*

avons pensé. Mais pour tous ces projets, il est intéressant d'échanger avec l'ensemble du Conseil municipal.

**Olivier DALMONT.** *Concernant la petite enfance, combien la Ville dispose-t-elle de places, appelées communément « berceau », dans ses multi accueils municipaux ? Combien de fois par an, se réunit la commission d'admission au mode d'accueil, quel est son fonctionnement précis ? Y a-t-il un règlement de la commission d'admission au mode d'accueil disponible et consultable sur le site de la Ville ?*

**M. le Maire.** *Au niveau de la petite enfance, nous avons 221 enfants de 0 à 3 ans qui sont dans nos crèches. Concernant le personnel de la ville, il y a 80 postes permanents, 27 assistantes maternelles familiales, une psychologue et un médecin pour le suivi médical des enfants accueillis. La commission d'attribution se réunit une fois par an. Mais s'il y a des places disponibles, elle se réunit à nouveau. L'élue, conseillère municipale à la petite enfance est la présidente de cette commission. Cette dernière compte aussi le directeur adjoint des services en charge du secteur de la petite enfance, la coordinatrice du pôle petite enfance et les responsables de structures petite enfance de la Ville.*

**Olivier DALMONT.** *La question est de savoir si cette commission a un règlement qu'il est possible de consulter.*

**M. le Maire.** *Il s'agit de l'article 4 du règlement de fonctionnement. Donc, oui, c'est consultable en ligne, dans l'espace Famille. Je tiens à souligner que l'espace Famille est une grosse amélioration pour ces dernières. Nous avons eu des débuts un peu difficiles, mais je tiens à saluer le travail des agents de cet espace, et les élus qui participent. Il y a de très bons résultats.*

**Olivier DALMONT.** *L'ancienne école Montaigne, située entre la rue Étienne Fourmont et la rue Maurice Berteaux – il y a plusieurs entrées – semble être vendue comme en témoigne un panneau disposé sur le bâtiment. Que sait-on du projet prévu sur cette parcelle ? Le bâtiment de l'ancienne école constitue un élément de patrimoine architectural de la ville qu'il est important de préserver. Est-ce la volonté de Monsieur le Maire ?*

**M. le Maire.** *Ma volonté n'est pas que sur ce secteur, elle est globale. Ma volonté est de préserver l'harmonie de notre Ville et c'est tout le sens de notre PLU, notamment de bloquer des projets que nous ne pouvons pas bloquer aujourd'hui. J'en ai déjà parlé. En particulier, il y a des collectifs qui se faisaient dans les quartiers pavillonnaires, auxquels il était difficile de s'opposer. Ce sera possible avec le nouveau PLU. Et c'est déjà possible avec le sursis à statuer. Je peux dès à présent, dans certains cas de figure, utiliser cet outil pour m'opposer à des collectifs dans certains quartiers pavillonnaires. Concernant le bâtiment de l'école Montaigne, il a été vendu à un particulier qui va le rénover pour en faire son domicile. Ce patrimoine est donc préservé, sur la partie est du terrain. Quant à la partie ouest, elle est sous promesse de vente. Nous discutons depuis un moment déjà avec des promoteurs, sur des négociations un peu dures. Au départ, ils étaient partis pour construire du collectif sur cette partie-là, mais nous les avons ramenés, avec cette arme que j'évoquais à l'instant, sur des projets beaucoup plus raisonnables avec du pavillonnaire. Et nous avons demandé que ce soit du pavillonnaire de qualité. Ce sera du « Mansart » qui pourrait – je n'ai pas encore donné la réponse - tout à fait s'intégrer dans ce quartier.*

**Olivier DALMONT.** *Il y avait dans la salle municipale, avant sa réfection, une table de bois massif qui permettait d'accueillir le bureau municipal, qui appartenait à la ville et donc au patrimoine communal. Depuis l'inauguration de la salle, la table a disparu et la question se pose de savoir ce qu'elle est devenue. Il en va de même pour l'ancienne Marianne.*

**M. le Maire.** *Si vous êtes attaché à l'autre Marianne, nous n'avons pas les mêmes goûts.*

**Olivier DALMONT.** *C'est l'attachement à l'allégorie de la République.*

**M. le Maire.** *Pour tout vous dire, je ne sais pas où elle est cette ancienne Marianne. Les services techniques le savent, elle est aux archives. Concernant la table dont beaucoup d'élus se rappellent, était celle du Conseil Municipal. Je suis étonné que vous me posiez cette question, parce qu'il y a eu tout un article conséquent dans le magazine municipal. À un rendez-vous citoyen, j'avais rencontré la personne qui l'avait fabriquée et nous avons fait tout un article dans lequel nous expliquions ce que nous en avons fait. C'est une table imposante, très difficile à manœuvrer, parce que très lourde et très grande. Nous nous sommes posé des questions. Nous avons fait un prêt au Père Charles, pour la mettre dans l'église. C'est un prêt au diocèse. Elle fait toujours partie du patrimoine communal.*

**Olivier DALMONT.** *La table n'est pas dans l'église.*

**Daniel LEMOINE.** *Elle est partie dans l'ancienne école Jeanne d'Arc et trône dans une très belle salle. Elle fait 5 mètres de long. L'idée était de la mettre dans la sacristie, mais c'est trop petit. Elle est donc finalement dans l'ancienne cantine de l'école. Et si quelqu'un souhaite la voir, c'est possible.*

**Olivier DALMONT.** *La question est de savoir si la Ville l'a mise dans l'église qui est un patrimoine qui lui appartient, ou si la ville l'a prêtée ou donnée à l'association culturelle qu'est la paroisse. C'est cela la question.*

**M. le Maire.** *Il s'agit d'un prêt. Je n'ai pas regardé le détail. J'ai vu qu'il y avait un besoin et elle est utilisée.*

**Daniel LEMOINE.** *La table est bien située et bien entretenue. Il était impossible à mettre dans un autre lieu. Alors que là, avec une porte à double battant et au rez-de-chaussée, c'est facile d'accès. La transporter n'était pas facile.*

**M. le Maire.** *Mon adjoint me dit qu'elle date de 1972. En tout cas, je suis content qu'elle puisse servir, tout simplement et qu'elle soit toujours visible. Nous aurions pu la stocker quelque part à prendre la poussière.*

**Olivier DALMONT.** *Les habitants des Bayonnes demandent depuis longtemps une boîte aux lettres de la Poste pour mettre le courrier, ainsi que l'installation d'une aire de jeux pour enfants. Lors de la réunion publique du 7 juin, il a été indiqué que ces deux équipements allaient être mis en place, mais la date n'est pas connue.*

**M. le Maire.** *Notre demande à la Poste n'était pas que pour les Bayonnes, mais aussi pour les Cailloux Gris. Elles sont en place sur l'esplanade des Frères Lumière, ainsi que devant le Super U où il y avait des besoins aussi. Nous sommes contents d'avoir obtenu cela de la Poste. L'aire de Jeux aux Bayonnes faisait partie de nos projets. J'ai simplement confirmé que nous allions la réaliser comme prévu, en 2019. La localisation précise est en discussion pour le moment. C'est toujours extrêmement sensible, car tout le monde veut une aire de jeux, mais lorsqu'un endroit est proposé, il y a des personnes qui viennent dire que cela va faire du bruit et que ce sera gênant. Nous essayons de la faire là où ça ne gênera personne.*

**Olivier DALMONT.** *L'aire de jeux située à côté de la RPA Les Érables est régulièrement squattée. Cela a pour conséquence de nombreuses dégradations – graffiti, objets brûlés, cigarettes, bouteilles d'alcool – cette situation inacceptable gêne la vie des habitants du quartier, des familles qui veulent*

*utiliser légitimement cet équipement communal destiné à l'amusement des jeunes enfants. Qu'est-ce que la municipalité compte faire pour remédier au problème ?*

**M. le Maire.** *Je n'ai pas attendu votre intervention pour agir. Tout d'abord, nous constatons, dans bien des domaines, une montée des incivilités. Ce n'est pas lié à Herblay, c'est partout. De plus en plus, les gens ne respectent plus rien. Concernant les graffitis, il y en avait des particulièrement choquants et encore plus choquants sur une aire de jeux pour les enfants. Les graffitis sont une compétence de l'agglomération Val Parisis, mais compte tenu de l'urgence, j'ai fait intervenir les services de la Ville, qui les ont immédiatement enlevés. Concernant les débris, j'ai aussi eu une remontée concernant l'aire de jeux à côté de la mairie. J'ai demandé aux services de passer. Le samedi et le dimanche, c'est extrêmement fréquenté. Quand la poubelle est pleine, les gens n'hésitent pas à mettre par terre, bien qu'ils soient venus avec et pourraient repartir avec. Dès qu'il fait beau, ces équipements sont très utilisés. Le mercredi, il y a eu beaucoup de monde toute la journée, et pas seulement des enfants. Ce ne sont pas eux qui mettent les débris. Ces aires de jeux sont occupées par des gens qui ne devraient pas y être. La police municipale fait plus de rondes sur ces équipements et j'ai demandé aux services techniques de mieux s'organiser pour assurer la propreté sur ces aires de jeux. Il y a aussi les berges de Seine où les poubelles sont pleines. J'ai sollicité Monsieur Harand qui est en charge de ces questions aux services techniques. Tout cela pour dire que ce sont essentiellement des incivilités et pas uniquement un problème de propreté. Nous n'avons pas réduit l'intervention des services techniques. Cela veut dire que les gens sont de plus en plus sales. Nous allons nous adapter à cet élément. Mais quand nous décidons d'augmenter le nombre de policiers municipaux et les caméras de vidéosurveillance, c'est aussi pour assurer la sécurité sur ces espaces, parce que nous voyons qu'il y a des rassemblements de jeunes qui boivent de l'alcool et il n'est plus possible d'y laisser les enfants.*

**Olivier DALMONT.** *La dernière question concerne les parcelles BC 397, 315, 314, 174 et 317, situées au 1 rue Jean XXIII. Ce sont des terrains sur l'emplacement de l'ancienne salle Jean XXIII qui a été démolie et les préfabriqués de l'ex-école Jeanne d'Arc également démolie. Depuis plusieurs semaines, des difficultés opposent un certain nombre de parties prenantes sur cet ancien terrain. Des questions se posent quant à la réponse du Conseil municipal sur ce sujet qui a mené à une réunion en mairie le 1<sup>er</sup> juin. Il est important de savoir si un permis de construire a été accordé. La demande porte aussi sur la route d'accès à ce terrain et les réponses aux inquiétudes qui apparaissent quant aux constructions projetées.*

**M. le Maire.** *Je n'ai pas, là non plus, attendu votre intervention. Il y a eu plusieurs réunions avec les riverains. Il s'agit de terrains sur lesquels se trouvait l'école Jeanne d'Arc, ils appartiennent au diocèse. Ce dernier est venu, au départ, avec des projets de constructions de collectifs. C'était assez dense. Bien que ce soit le diocèse, il y a un besoin de rentabilité pour financer des projets. Cela les arrangeait de faire du collectif, mais je les remercie d'avoir été à l'écoute, contrairement à certains promoteurs. La discussion a été assez rapide et ils ont vite décidé de revenir à des projets beaucoup plus modestes qui s'intègrent mieux dans ce quartier. Il s'agit de pavillons. Les riverains reçus dans cette salle le 1<sup>er</sup> juin, en présence du diocèse, ne sont pas contre le projet. Il s'agit d'un problème d'accessibilité. Les responsables du diocèse s'apprêtent à faire l'acquisition d'une parcelle à côté, qui permettrait d'avoir un accès qui conviendrait aux riverains. Ils sont au courant de tout cela. Je dois avoir une conférence téléphonique très prochainement pour savoir où ils en sont de l'achat de cette parcelle qui satisferait tout le monde et permettrait l'accès au lotissement sans gêne pour les riverains.*

**Olivier DALMONT.** *Le projet initial est donc suspendu.*

**M. le Maire.** *Oui, pour l'instant, il est suspendu.*

Séance levée à 21h32

***Le procès-verbal analytique de cette séance du 28 juin 2018 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.***

***Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.***

Vanessa BRISION

Adjointe au Maire



Philippe ROULEAU

Maire d'Herblay  
Vice-président du Conseil départemental



